



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2020-230

PUBLIÉ LE 30 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

ARS OCCITANIE

R76-2020-12-16-012 - Décision ARS Occitanie 2020-4390 portant autorisation de création de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier d'Uzès (30) et portant en conséquence suppression de l'autorisation de pharmacie à usage intérieur du GCS du Territoire sanitaire de premier recours de l'hôpital d'Uzès (6 pages) Page 5

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2020-12-23-004 - Arrêté modificatif portant prorogation de l'autorisation de financement de frais de siège social de l'association Joseph Sauvy et prélèvement de quotes-parts de frais de siège. (2 pages) Page 12

R76-2020-12-28-001 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) « ACCES 31 » SITUE A TOULOUSE (31) ET GERE PAR L'ASSOCIATION CERESA, PAR EXTENSION NON IMPORTANTE DE CAPACITE (4 pages) Page 15

R76-2020-06-30-011 - Autorisation portant renouvellement de l'autorisation de prélèvement de quotes-parts de frais de siège au bénéfice de l'association AGaPei 2020-2025 (3 pages) Page 20

DDT82

R76-2020-06-22-049 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à BONNEVIGNE ANNE sous le n° 82200013 (1 page) Page 24

R76-2020-06-22-035 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à BOUCHET Bruno sous le n° 82200006 (1 page) Page 26

R76-2020-06-22-033 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à BOUFFLET Romain sous le n° 82200004 (1 page) Page 28

R76-2020-06-22-040 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à EARL DE L'ANGLE sous le n° 82190202 (1 page) Page 30

R76-2020-06-22-043 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à EARL DE PAILLAS sous le n° 82200007 (1 page) Page 32

R76-2020-06-22-036 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à EARL GUILBERT FRERES (1 page) Page 34

R76-2020-06-22-041 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à EARL LABROUSSE sous le n° 82190207 (1 page) Page 36

R76-2020-06-22-044 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à GAEC CHIABO sous le n° 82200018 (1 page) Page 38

R76-2020-06-22-050 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à GAEC DE CARPENTES sous le n° 82200008 (1 page) Page 40

R76-2020-06-22-037 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à GROUSSET Noémie sous le n° 82190168 (1 page) Page 42

R76-2020-06-22-042 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à MOURGUES Benoît sous le n° 82190201 (1 page)	Page 44
R76-2020-06-22-048 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à MURET Laurence sous le n° 82190192 (1 page)	Page 46
R76-2020-06-22-034 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à ORTOLA Jordan sous le n° 82200005 (1 page)	Page 48
R76-2020-06-22-038 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à REGIS JEROME sous le n° 82200014 (1 page)	Page 50
R76-2020-06-22-039 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à SCEA DE LA CAMINADE sous le n° 82190204 (1 page)	Page 52
R76-2020-06-22-045 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à SIGAL Fabienne sous le n° 82200012 (1 page)	Page 54
R76-2020-06-22-046 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à SIGAL Séverine sous le n° 82200011 (1 page)	Page 56
R76-2020-06-22-047 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à SIGAL Vanessa sous le n° 82200010 (1 page)	Page 58
DREAL Occitanie	
R76-2020-12-28-003 - Arrêté portant agrément en tant qu'organisme foncier solidaire de la SA d'HLM SFHE (2 pages)	Page 60
R76-2020-12-28-002 - Arrêté portant agrément en tant qu'organisme foncier solidaire de la SA d'HLM "Erlia". (2 pages)	Page 63
DRJSCS Occitanie	
R76-2020-12-23-002 - Arrêté fixant pour l'année 2020 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association Tutélaire 65 (4 pages)	Page 66
R76-2020-12-23-003 - Arrêté fixant pour l'année 2020 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'UDAF 65 (4 pages)	Page 71
R76-2020-12-18-038 - Arrêté portant labellisation "Information Jeunesse" pour la structure Association VILLAGE DOUZE - VILLEFRANCHE DE ROUERGUE (1 page)	Page 76
R76-2020-12-18-041 - Arrêté portant labellisation "Information Jeunesse" pour la structure MAISON DE QUARTIER GEORGES BRASSENS - BEZIERS (1 page)	Page 78
R76-2020-12-18-035 - Arrêté portant labellisation "Information Jeunesse" pour la structure MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE - LEZIGNAN -CORBIERES (1 page)	Page 80
R76-2020-12-18-043 - Arrêté portant labellisation "Information Jeunesse" pour la structure MISSION LOCALE JEUNES DU COEUR D HERAULT - LODEVE (1 page)	Page 82
R76-2020-12-18-044 - Arrêté portant labellisation "Information Jeunesse" pour la structure MJC-MARSEILLAN (1 page)	Page 84
R76-2020-12-18-040 - Arrêté portant labellisation "Information Jeunesse" pour la structure PIJ ARCHIPEL -TOURNEFEUILLE LABELLISATION INFORMATION JEUNESSE (1 page)	Page 86

R76-2020-12-18-032 - Arrêté portant labellisation "Information Jeunesse" pour la structure PIJ CENTRE SOCIAL DE LA ROSERAIE - CARCASSONNE (1 page)	Page 88
R76-2020-12-18-036 - Arrêté portant labellisation "Information Jeunesse" pour la structure PIJ DU PIEMONT -CAPENDU (1 page)	Page 90
R76-2020-12-18-042 - Arrêté portant labellisation "Information Jeunesse" pour la structure CENTRE JEUNESSE MUNICIPAL - ST JEAN DE VEDAS (1 page)	Page 92
R76-2020-12-18-033 - Arrêté portant labellisation "Information Jeunesse" pour la structure CENTRE SOCIAL JEAN -MONTSARRAT - CARCASSONNE (1 page)	Page 94
R76-2020-12-18-039 - Arrêté portant labellisation "Information Jeunesse" pour la structure CENTRE SOCIOCULTUREL INTERCOMMUNAL PIERRE MENDES FRANCE - ST QUENTIN LA POTERIE (1 page)	Page 96
R76-2020-12-18-034 - Arrêté portant labellisation "Information Jeunesse" pour la structure CENTRE SOCIAL LES CAPUCINS - TREBES (1 page)	Page 98
R76-2020-12-18-037 - Arrêté portant labellisation "Information Jeunesse" pour la structure CENTRE SOCIAL MAX-SAVY - MICHEL ESCANDE - ALZONNE (1 page)	Page 100
SGAMI SUD	
R76-2020-12-28-004 - Arrêté 2966 de réglementation temporaire de la circulation des véhicules poids lourds sur le réseau structurant (1 page)	Page 102
R76-2020-12-28-005 - Arrêté 2971 de réglementation temporaire de la circulation des véhicules poids lourds sur le réseau structurant (2 pages)	Page 104
R76-2020-12-28-006 - Arrêté 2972 de réglementation temporaire de la circulation des véhicules poids lourds sur le réseau structurant (1 page)	Page 107
R76-2020-12-28-007 - Arrêté 2973 de réglementation temporaire de la circulation des véhicules poids lourds sur le réseau structurant (2 pages)	Page 109
R76-2020-12-29-001 - Arrêté fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de brigadier-chef de police nationale année 2021 (5 pages)	Page 112
SGAR	
R76-2020-12-18-045 - Décision n°10-2020 portant délégation de signature à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse (12 pages)	Page 118
R76-2020-10-28-012 - Décision n°8-2020 portant délégation de signature à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse (12 pages)	Page 131
R76-2020-10-28-013 - Décision n°9-2020 portant délégation de signature à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse (2 pages)	Page 144

ARS OCCITANIE

R76-2020-12-16-012

Décision ARS Occitanie 2020-4390 portant autorisation de création de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier d'Uzès (30) et portant en conséquence suppression de l'autorisation de pharmacie à usage intérieur du GCS du Territoire sanitaire de premier recours de l'hôpital d'Uzès



DECISION ARS Occitanie /2020 - 4390

Portant autorisation de création de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier d'Uzès (30) et portant en conséquence suppression de l'autorisation de pharmacie à usage intérieur du GCS du Territoire sanitaire de premier recours de l'hôpital d'Uzès

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 69 ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 4241-1 à L 4241-13, L 5126-1 à L 6126-11, R 5126-8 à R 5126-37 ;

VU l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, Monsieur Pierre Ricordeau, à compter du 5 novembre 2018 ;

VU le décret n° 2017-883 du 9 mai 2017 modifiant les conditions d'exercice et de remplacement au sein des pharmacies à usage intérieur ;

VU l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur modifié ;

VU l'article 14 du décret n°2020-672 du 3 juin 2020, modifiant certaines dispositions du décret relatif aux Pharmacies à Usage Intérieur susvisé, en particulier l'échéance prévue à l'article 4.-I. ;

VU l'arrêté du Ministre chargé de la santé du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

VU l'arrêté du 12 mars 2013 relatif aux substances, préparations, médicaments classés comme stupéfiants dans les établissements de santé ;

VU les dispositions des articles L.4241-1 et 4241-13 du code de la santé publique relatives à l'exercice de leurs fonctions par les préparateurs en pharmacie ;

VU la décision ARS-LR N° 2011-2020 en date du 28 juillet 2011 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de coopération sanitaire dénommé GCS du Territoire sanitaire de premier recours de l'hôpital d'Uzès ;

ARS Occitanie

26-28 Parc club du Millénaire – 1025, rue Henri Becquerel – CS30001 – 34067 Montpellier Cedex 2
Tél. : 04.67.07.20.07 – Fax : 04.67.07.20.08 – www.ars.occitanie.sante.fr

VU la décision ARS-LR N° 2011-2141 en date du 20 décembre 2011 octroyant une autorisation de création de pharmacie à usage intérieur au groupement de coopération sanitaire (GCS) dénommé GCS du Territoire sanitaire de premier recours de l'hôpital d'Uzès ;

VU l'autorisation d'activité de vente de médicaments au public octroyée par la décision susvisée à la pharmacie à usage intérieur du GCS du Territoire sanitaire de premier recours de l'hôpital d'Uzès ;

VU la décision ARS Occitanie N° 2020 - 3474 en date du 12 novembre 2020 portant approbation de la dissolution du GCS du Territoire sanitaire de premier recours de l'hôpital d'Uzès ;

VU la demande en date du 17 juillet 2020, réceptionnée à l'ARS le 24 juillet 2020, présentée par M. Jean-Luc Montagne, au titre d'administrateur du GCS du Territoire sanitaire de premier recours de l'hôpital d'Uzès, et tendant à obtenir l'autorisation de suppression de la licence de pharmacie à usage intérieur du GCS du fait de la dissolution de ce dernier ;

VU la demande concomitante présentée par M. Jean-Luc Montagne, directeur du centre hospitalier d'Uzès, et tendant à obtenir l'autorisation de création de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier d'Uzès en vue d'assurer la continuité de la réponse aux besoins pharmaceutiques des patients et résidents pris en charge par la pharmacie à usage intérieur du GCS ;

VU les dossiers accompagnant les demandes précitées ;

VU les projets de conventions joints au dossier, établis sur le fondement de l'article L5126-10 avec les EHPAD autonomes antérieurement membres du GCS, afin de définir les modalités de détention et de dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 et des dispositifs médicaux stériles ;

VU l'avis favorable du Conseil Central H en date du de l'Ordre des Pharmaciens, formulé avec les recommandations suivantes, en particulier :

◆ Moyens en personnel : 1 ETP de pharmacien supplémentaire serait nécessaire pour assurer les remplacements d'absence, pérenniser toutes les activités, et mettre en place une astreinte pharmaceutique ;

◆ Organisation des activités d'approvisionnement : la mise en place de stocks mini-maxi, d'un cadencier de commandes et de préconisations permettrait de déléguer cette activité à un préparateur référent commandes, libérant ainsi du temps pharmacien ;

◆ Préparation des doses à administrer : la date limite d'utilisation est à revoir en l'absence d'études sur la stabilité des médicaments déconditionnés ; l'enregistrement de l'activité pourrait être amélioré : identification des préparateurs ayant réalisé la préparation, conservation d'un échantillon.

VU le rapport d'enquête établi par le pharmacien inspecteur de santé publique, communiqué le 18 novembre 2020 à la direction de l'établissement et appelant particulièrement l'attention de celle-ci sur l'insuffisance de l'effectif des pharmaciens ;

VU les réponses apportés par M. Jean-Luc Montagne dans son courrier daté du 23 novembre 2020 ;

Considérant que la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital d'Uzès a vocation à se substituer à la pharmacie à usage intérieur du GCS du Territoire sanitaire de premier recours de l'hôpital d'Uzès pour assurer la prise en charge pharmaceutique des patients et résidents du centre hospitalier d'Uzès et des EHPAD antérieurement membres adhérents du GCS ;

Considérant que la configuration du GCS impose des contraintes importantes en matière de gouvernance, d'écritures comptables, de système d'information, de coûts de maintenance informatique et que certaines affectent le fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur ;

Considérant que ces contraintes ont motivé la demande de dissolution du GCS ;

Considérant qu'en raison de cette dissolution, l'existence de la pharmacie à usage intérieur de ce GCS n'a plus de fondement juridique ;

Considérant que la création de la PUI du centre hospitalier d'Uzès permettra de s'affranchir des contraintes de fonctionnement du GCS, et de ce fait, d'améliorer certains processus pharmaceutiques ;

Considérant que les projets de convention avec les EHPAD autonomes seront finalisés pour application dès la mise en œuvre de la présente décision ;

Considérant qu'il n'y a pas de besoin identifié pour la réalisation des préparations magistrales ou hospitalières à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques, et que, le cas échéant, cette activité sera confiée à la PUI du CHU de Nîmes dans le cadre d'une convention de coopération signée entre les parties ;

Considérant que les réponses apportées par Monsieur Montagne, directeur du Centre Hospitalier concourent sur plusieurs points à consolider les moyens nécessaires au bon fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur, dans le cadre de l'évolution des missions et activités que la loi et les règlements lui demandent de mettre en œuvre et de développer ;

Considérant toutefois que les réponses formulées par M. Montagne en ce qui concerne l'insuffisance de l'effectif de pharmaciens, à savoir le rapprochement avec les pharmaciens du centre hospitalier spécialisé d'Uzès afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur, n'apportent pas de solutions abouties et pérennes ;

DECIDE

Article 1 : La demande d'autorisation de suppression de la PUI du territoire sanitaire de premier recours de l'hôpital d'Uzès est acceptée dans les conditions prévues aux articles suivants ;

Article 2 : La décision ARS – LR N° 2011-20-141 est abrogée à compter de la mise en œuvre de la présente décision ;

Article 3 : La demande d'autorisation de création de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier d'Uzès (FINESS EJ 30 078 008 7) est acceptée dans les conditions définies aux articles suivants :

Article 4 : Les locaux de la pharmacie à usage intérieur visée à l'article 3 sont implantés sur le site du centre hospitalier d'Uzès et à la même adresse, à savoir :

1 et 2 Avenue Foch - 30 701 UZES.

Ils sont situés en rez-de-chaussée du bâtiment principal de l'établissement.

Article 5 : Les différents sites géographiques desservis par la pharmacie à usage intérieur visée à l'article 3 du centre hospitalier d'Uzès figurent en annexe 1 de la présente décision, sachant que les EHPAD N° 2 à 6 sont juridiquement rattachés au Centre Hospitalier d'Uzès, que les EHPAD N° 7 à 11 sont autonomes mais en direction commune avec le centre hospitalier d'Uzès, et que l'EHPAD autonome Paul Gache (site N° 12) dispose d'une direction indépendante de celle de l'hôpital d'Uzès :

Article 6 : La pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier d'Uzès visée à l'article 3 est autorisée à assurer pour son propre compte les missions et activités suivantes :

♦ **Les missions mentionnées aux 1°, 2° et 3° articles L.5126-1 du code de la santé publique, à savoir :**

- Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets, mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L.5121-1-1, et en assurer la qualité ;

- Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;

- Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique des médicaments et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 ;

♦ **Les actions de pharmacie clinique mentionnées à l'article R.5126-10 du Code de la Santé Publique ;**

♦ **Les missions dérogatoires définies à l'article L.5126-6 1° et 2° du code de la santé publique, à savoir :**

- La vente de médicaments au public dans les conditions mentionnées à l'article L.5126-6.

- La délivrance au public des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L.5137-2 ;

♦ **L'activité définie au 1° de l'article R.5126-9 du code de la santé publique, à savoir:**

- La préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L.4211-1, ou des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1 ;

L'activité de préparation de doses à administrer de médicaments est autorisée selon les modalités présentées dans le dossier de demande et examinées dans le cadre de l'enquête sur site : préparation manuelle de piluliers individuels nominatifs, assortie d'opérations de sur-étiquetage de blisters (procédé Eticonform) et de déconditionnement/reconditionnement unitaire de spécialités destinées à la voie orale présentées en vrac (procédé Per os).

Article 7 : La pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier d'Uzès est autorisée à assurer pour le compte de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Bagnols sur Cèze, établissement partie au GHT Cévennes-Gard-Camargue, au bénéfice des patients en hospitalisation à domicile du secteur d'Uzès, les missions et activités suivantes :

♦ Les missions définies aux articles L.5126-1 et R.5126-10 du code de la santé publique ;

♦ L'activité de préparation de doses à administrer de médicaments prévue à l'article R.5126-9 – 1° du code de la santé publique ;

Article 8 : Les activités prévues au I. 2° et 3° de l'article R.5126-9 du Code de la Santé Publique (réalisation de préparations magistrales ou hospitalières à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques, en particulier non stériles destinées à la voie orale) sont confiées à la Pharmacie à Usage Intérieur du CHU de NIMES (FINESS EJ : 300780038, FINESS ET : xxx), cette dernière étant autorisée pour les assurer pour son propre compte ;

Article 9 : Le pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur visée à l'article 3 assure un temps de présence de 10 demi-journées hebdomadaires ;

Article 10 : La présente décision s'applique à compter de sa notification au demandeur ;

Article 11 : A l'exception des modifications substantielles mentionnées au II de l'article R 5126-32 du Code de la Santé Publique qui doivent faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable, toute modification des éléments figurant dans la présente décision devra faire l'objet d'une déclaration préalable au moins deux mois avant sa mise en œuvre ;

Article 12 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir devant le Tribunal administratif territorialement compétent, qui peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par internet www.telerecours.fr.

Article 13 : La présente décision est notifiée à l'auteur de la demande d'autorisation.

Une copie sera notifiée à :

Monsieur Jean-Philippe SAJUS : directeur du centre hospitalier de Bagnols ;

Madame Florence Glatz : directrice de l'EHPAD Paul Gaches, Les Angles ;

M. le Président de l'Ordre National des Pharmaciens – Conseil central de la section H ;

Article 14 : Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie et le directeur de la délégation départementale du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture du Gard.

A Montpellier, le **18 DEC. 2020**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de santé Occitanie



Pierre RICORDEAU

Sites d'implantation des établissements, services ou organismes desservis par la pharmacie à Usage Intérieur du Centre Hospitalier d'Uzès

Numéro	Nom	Rue	Code postal	Commune	Finess ET
1	Centre Hospitalier d'Uzès	1 et 2 Avenue Foch	30 701	UZES	30 000 006 4
2	EHPAD Les Terrasses de Gisfort	510 Route de Nîmes	30700	UZES	30 078 514 4
3	EHPAD Les jardins de l'Escalette	510 Route de Nîmes	30700	UZES	30 001 269 7
4	EHPAD Rivière Marze	5 Rue Frédéric Desmons	30190	Saint-Génies-de-Malgoirès	30 078 352 9
5	EHPAD Jacques Saurin	Avenue des Loisirs	30190	Moussac	30 000 419 9
6	EHPAD Les Jasses	155 Rue des Clapas	30730	Fons-Outre-Gardon	30 001 358 8
7	EHPAD Dr Henri Granet	23 Chemin de la Grave	30390	Aramon	30 078 113 5
8	EHPAD Les Caprésianes	111 Rue Alphonse Daudet	30210	Cabrières	30 001 240 8
9	EHPAD Villa Rediciano	6 Rue du 19 Mars 1962	30129	Redessan	30 001 239 0
10	EHPAD Jean Lasserre	Chemin du Cimetière	30360	Euzet Les Bains	30 001 292 9
11	EHPAD Les Oliviers-	420 Chemin de Ceserac	30490	Montfrin	30 078 354 5
12	EHPAD Paul Gache	10 Rue Massepezoul	30133	Les Angles	30 078 517 7

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2020-12-23-004

Arrêté modificatif portant prorogation de l'autorisation de financement de frais de siège social de l'association Joseph Sauvy et prélèvement de quotes-parts de frais de siège.

ARRÊTE

Modificatif portant prorogation de l'autorisation de financement des frais de siège social de l'association Joseph Sauvy et prélèvement de quotes-parts de frais de siège

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces relatives à la demande d'autorisation et de renouvellement de frais de siège social ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 novembre 2003 relatif à la demande annuelle de prise en charge de quotes-parts de frais de siège social ;

Vu l'arrêté ARS-LR n° 2015-2501 du 10 novembre 2015 portant renouvellement de l'autorisation du siège social de l'association Joseph Sauvy ;

Vu l'arrêté ARS-LRMP n° 2016-2421 du 1^{er} décembre 2016 portant modification des modalités de financement annuel du siège social et du périmètre des ESMS participant aux dépenses de frais de siège social de l'association Joseph Sauvy ;

Vu l'avenant n° 2 du 2 janvier 2019 portant prorogation d'une année du CPOM 2015-2019 conclu le 3 avril 2015 ;

Vu la demande de prorogation de l'autorisation de frais de siège social transmise le 10 décembre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'association Joseph Sauvy ;

Vu l'avis favorable en date du 23/12/2020 de la Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales relatif à la demande d'autorisation de frais de siège social de l'association Joseph Sauvy ;

Considérant le report de la négociation du CPOM et le renouvellement de l'état d'urgence dans le contexte de la crise sanitaire COVID 19 ;

SUR PROPOSITION du Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1 :

L'autorisation de frais de siège 2015-2019 de l'association Joseph Sauvy est prorogée d'une année, jusqu' au 31/12/2021

Article 2:

Le reste sans changement, c'est-à-dire :

Les prestations du siège dont la prise en charge est autorisée sont celles définies par l'article R.314-88 du CASF. Les conditions d'exercice et de financement de ces prestations sont précisées dans le rapport d'instruction dont la synthèse est jointe au présent arrêté.

Les prestations délivrées par le siège sont effectuées au profit de l'ensemble des services et établissements gérés par l'association Joseph Sauvy et cités ci-après dans l'annexe 1 fixant les quotes-parts de frais de siège.

La répartition, entre les établissements et services gérés par l'association Joseph Sauvy, de la quote-part de frais de siège pris en charge par chacun d'eux, s'effectue chaque année sous la forme d'un pourcentage des charges brutes du dernier exercice clos, minorées de l'ensemble des dotations non pérennes des sections d'exploitation des établissements et services concernés.

Ce pourcentage qui est unique pour l'ensemble des établissements et services est fixé à 3.4 % et est applicable pour la durée de l'autorisation.

Les frais afférents à la vie associative ne sont pas pris en compte dans le budget du siège.

Toute révision du fait de modifications capacitaires ou de changement affectant ces modalités d'indexation initialement fixées donnent lieu à une nouvelle instruction de la demande formulée dans les conditions de l'arrêté susvisé du 12 novembre 2003.

Article 3 :

L'organisme gestionnaire doit tenir une comptabilité particulière pour les charges de son siège social qui sont couvertes par les quotes-parts des différents établissements et services concernés.

Les résultats issus de cette comptabilité sont affectés conformément aux dispositions des II et III de l'article R.314-51 du CASF.

Article 4 :

La présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans renouvelable. Elle peut être abrogée si les conditions de son octroi cessent d'être remplies.

Article 5 :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-7 du Code de Justice Administrative, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association concernée. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

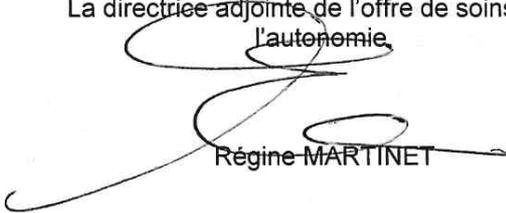
Article 7 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie sont chargés chacune de l'exécution en ce qui le concerne du présent arrêté.

Le 23 décembre 2020,

Pour le directeur général de l'ARS Occitanie,
et par délégation,

La directrice adjointe de l'offre de soins et de
l'autonomie,


Régine MARTINET

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2020-12-28-001

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE
L'AUTORISATION DU SERVICE D'EDUCATION
SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) «
ACCES 31 » SITUE A TOULOUSE (31) ET GERE PAR
L'ASSOCIATION CERESA, PAR EXTENSION NON
IMPORTANTE DE CAPACITE

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU SERVICE D'ÉDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) « ACCES 31 » SITUE A TOULOUSE (31) ET GERE PAR L'ASSOCIATION CERESA, PAR EXTENSION NON IMPORTANTE DE CAPACITE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le Décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Décret n°2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au président du conseil départemental et au directeur général de l'agence régionale de santé ;

VU le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 5 novembre 2018 ;

VU le Décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

VU l'Arrêté préfectoral en date du 30 mars 2007 portant création du service d'éducation spéciale et de soins à domicile ACCES à Toulouse pour une capacité de 22 places pour enfants et adolescents âgés de 2 à 20 ans atteints de troubles envahissants du développement et rejetant, faute de possibilité de financement les 16 places supplémentaires ;

VU l'Arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2009 portant la capacité du service d'éducation spéciale et de soins à domicile ACCES à Toulouse de 22 à 38 places ;

VU le dernier Arrêté du 1^{er} septembre 2014 portant autorisation de création d'une unité d'enseignement en école maternelle, par extension non importante de la capacité du service d'éducation et de soins spécialisés à domicile (SESSAD) Accès, géré par l'association CeRESA ;

VU l'Arrêté n°2018-2789 du 3 août 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie ;

VU la Décision ARS Occitanie 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'Instruction n°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'avis d'appel à candidatures en date du 20 juillet 2020 pour la création de 10 places de SESSAD pour enfants, adolescents et jeunes adultes avec des troubles du spectre de l'autisme dans les territoires Nord et Ouest du département de la Haute-Garonne ;

VU le dossier de candidature en date du 14 septembre 2020 du Ceresa en vue d'une extension non importante de 10 places du SESSAD « ACCES 31 » ;

VU l'accord exprès en date du 26 octobre 2020, pour appliquer la nomenclature issue du décret du 9 mai 2017 à l'ensemble de l'autorisation ;

CONSIDERANT les besoins identifiés dans les zones NORD et OUEST du département de la Haute-Garonne en matière de places de service d'éducation spéciale et de soins à domicile ;

CONSIDERANT que le dossier présenté par l'Association CERESA constitue un projet complet et adéquat au regard des critères définis dans le cadre de l'appel à candidatures susvisé et qu'il permet de développer de nouvelles places pour les enfants, adolescents et jeunes adultes des territoires concernés ;

CONSIDERANT que l'instruction de la demande permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins et qu'elle satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que ce projet ne relève pas de la procédure d'appel à projet mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles en application du Décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales, permettant de déroger au seuil d'extension à partir duquel les projets relèvent de ladite procédure ;

CONSIDERANT que le projet d'extension est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L314-3 et L314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : La demande de modification de l'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « ACCES 31 » par extension non importante de 10 places est acceptée.

Article 2 : La capacité totale du service est portée de 45 à 55 places pour les enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme.

Article 3 : Les caractéristiques du service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

CERESA

N° FINESS EJ : 310020029

1 Impasse du Lisieux – 31300 Toulouse

Identification de l'établissement principal :

SESSAD ACCES 31

N° FINESS ET : 310020078

1 impasse du Lisieux – 31300 Toulouse

Code catégorie de l'établissement : 182 Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	437	Troubles du spectre de l'autisme	16	Prestation en milieu ordinaire	48

Identification de l'établissement secondaire :

UEM CERESA

N° FINESS ET : 310025887

Ecole maternelle Les crayons de couleurs

Boulevard Goya

31170 TOURNEFEUILLE

Code catégorie de l'établissement : 182 Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
840	Accompagnement précoce de jeunes enfants	437	Troubles du spectre de l'autisme	21	Accueil de jour	7

Article 4 :

L'autorisation d'extension est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 :

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par décret.

Article 6 :

Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 :

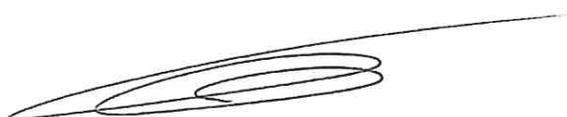
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 :

Le Directeur Départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Le **28 DEC. 2020**

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2020-06-30-011

Autorisation portant renouvellement de l'autorisation de
prélèvement de quotes-parts de frais de siège au bénéfice
de l'association AGaPei 2020-2025

ARRÊTE

portant renouvellement de l'autorisation de prélèvement de quotes-parts de frais de siège au bénéfice de l'association AGaPei

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article 92 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relative à la demande annuelle de prise en charge de quotes-parts de frais de siège social ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces relatives à la demande d'autorisation et de renouvellement de frais de siège social ;

Vu la décision ARS Occitanie 2018-3753 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Occitanie

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'ARS Midi Pyrénées du 18 décembre 2014 portant autorisation de prélèvement de quote-part de frais de siège social par l'association AGaPei

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Occitanie du 18 décembre 2019 portant prorogation de l'autorisation de prélèvement de quote-part de frais de siège social par l'association AGaPei

Vu la demande de renouvellement d'autorisation de frais de siège social transmise le 12 juin 2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'association AGaPei ;

Vu l'avis favorable en date du 30 juin 2020 de Monsieur le président du Conseil Départemental de Haute-Garonne relatif à la demande d'autorisation de frais de siège social de l'AGaPei ;

Vu l'avis favorable en date du 30 juin 2020 de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Gers relatif à la demande d'autorisation de frais de siège social de l'AGaPei ;

Vu l'avis favorable en date du 22 juin 2020 de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Tarn relatif à la demande d'autorisation de frais de siège social de l'AGaPei ;

Vu le rapport d'instruction de la demande d'autorisation émis le 30 juin 2020 par les services de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu la signature du CPOM entre l'ARS Occitanie et l'AGaPei en date du 4 novembre 2019 pour la période 2019-2023 ;

Considérant que conformément à l'article R.314-92 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'Agence Régionale de Santé Occitanie est désignée comme l'autorité compétente pour fixer les dépenses du siège social de l'association AGaPei ;

SUR PROPOSITION du Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Arrêté

Article 1 :

Les prestations du siège dont la prise en charge est autorisée sont celles définies par l'article R.314-88 du CASF.

Article 2:

Les prestations délivrées par le siège sont effectuées au profit de l'ensemble des services et établissements médico-sociaux de l'association gestionnaire.

Article 3:

La répartition, entre les établissements et services gérés par l'association AGaPei, de la quote-part de frais de siège pris en charge par chacun d'eux, s'effectue chaque année sous la forme d'un pourcentage des charges brutes du dernier exercice clos, minorées de l'ensemble des dotations non pérennes des sections d'exploitation des établissements et services concernés.

Ce pourcentage, qui est unique pour l'ensemble des établissements et services, est fixé à 2,8 % et est applicable pour la durée de l'autorisation.

Les frais afférents à la vie associative ne sont pas pris en compte dans le budget du siège.

Toute révision du fait de modifications capacitaires ou de changement affectant ces modalités d'indexation initialement fixées donnera lieu à une nouvelle instruction de la demande formulée dans les conditions de l'arrêté susvisé du 12 novembre 2003.

Article 4 :

L'organisme gestionnaire doit tenir une comptabilité particulière pour les charges de son siège social qui sont couvertes par les quotes-parts des différents établissements et services concernés.
Les résultats issus de cette comptabilité sont affectés conformément aux dispositions des II et III de l'article R.314-51 du CASF.

Article 5 :

La présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans renouvelable, soit du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2025. Elle peut être abrogée si les conditions de son octroi cessent d'être remplies.

Article 6 :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-7 du Code de Justice Administrative, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

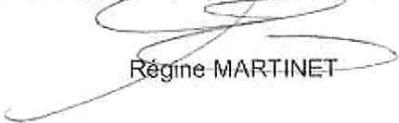
Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association concernée. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Article 8 :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le directeur général et le président de l'association AGAPEI, sont chargés chacun de l'exécution en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Montpellier, le 30 juin 2020,

P/ Le Directeur Général
et par délégation,
La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,



Régine MARTINET

DDT82

R76-2020-06-22-049

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à BONNEVIGNE ANNE sous le n° 82200013



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**SERVICE
DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE**

**BUREAU
DES EXPLOITATIONS AGRICOLES
ET DE LA RURALITÉ**

Montauban, le 22 juin 2020

Le Directeur Départemental des Territoires
à
Madame BONNEVIGNE Anne
La Tour
32120 SARRANT

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.

références : 82200013

affaire suivie par : Sylvie MATEOS

☎ : 05.63.22.24.84, courriel : sylvie.mateos@tam-et-garonne.gouv.fr

Madame,

Nous avons réceptionné le 23/01/20 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 48,03 ha :

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

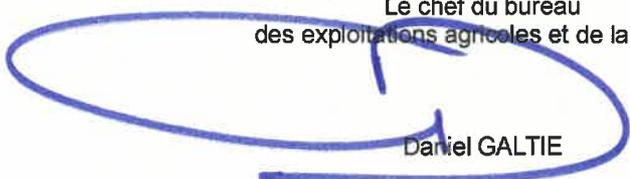
- **Date de réception de dossier complet : 23/01/20**
- **Numéro d'enregistrement : 82200013**

En raison de la crise sanitaire et en application de l'ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020 le délai d'accord tacite figurant dans l'accusé de réception de Dossier Complet en date du 06/02/20 qui vous a été adressé est suspendu et reporté, à la date du 04/09/20.

Nous restons à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/la directrice,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité



Daniel GALTIE

2, quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tam-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi 9h-12h/14h-17h – mercredi et vendredi 9h-12h

DDT82

R76-2020-06-22-035

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à BOUCHET Bruno sous le n° 82200006



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**SERVICE
DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE**

**BUREAU
DES EXPLOITATIONS AGRICOLES
ET DE LA RURALITÉ**

Montauban, le 22 juin 2020

Le Directeur Départemental des Territoires
à
Monsieur BOUCHET Bruno
Pech del Cros
82300 SAINT-VINCENT-D'AUTEJAC

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.

références : 82200006

affaire suivie par : Sylvie MATEOS

☎ : 05.63.22.24.84, courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 20/01/20 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,27 ha** :

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 20/01/20**
- **Numéro d'enregistrement : 82200006**

En raison de la crise sanitaire et en application de l'ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020 le délai d'accord tacite figurant dans l'accusé de réception de Dossier Complet en date du 04/02/20 qui vous a été adressé est suspendu et reporté, à la date du 01/09/20.

Nous restons à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/la directrice,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2, quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi 9h-12h/14h-17h – mercredi et vendredi 9h-12h

DDT82

R76-2020-06-22-033

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à BOUFFLET Romain sous le n° 82200004



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**SERVICE
DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE**

**BUREAU
DES EXPLOITATIONS AGRICOLES
ET DE LA RURALITÉ**

Montauban, le 22 juin 2020

Le Directeur Départemental des Territoires
à
Monsieur BOUFFLET Romain
Labourdette
82220 MOLIERES

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.

références : 82200004

affaire suivie par : Sylvie MATEOS

☎ : 05.63.22.24.84, courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 14/01/20 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **28,49 ha** :

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

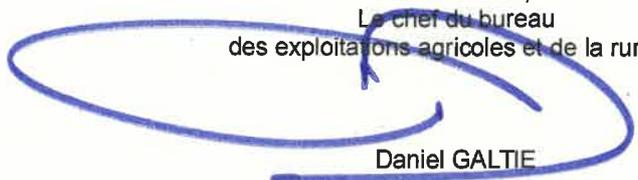
- **Date de réception de dossier complet : 14/01/20**
- **Numéro d'enregistrement : 82200004**

En raison de la crise sanitaire et en application de l'ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020 le délai d'accord tacite figurant dans l'accusé de réception de Dossier Complet en date du 04/02/20 qui vous a été adressé est suspendu et reporté, à la date du 26/08/20.

Nous restons à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/la directrice,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité



Daniel GALTIE

2, quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi 9h-12h/14h-17h – mercredi et vendredi 9h-12h

DDT82

R76-2020-06-22-040

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à EARL DE L'ANGLE sous le n° 82190202



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**SERVICE
DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE**

**BUREAU
DES EXPLOITATIONS AGRICOLES
ET DE LA RURALITÉ**

Montauban, le 22 juin 2020

Le Directeur Départemental des Territoires
à
EARL DE L'ANGLE
Madame GOMEZ Nathalie
149 Chemin du bas de l'angle
82230 LEOJAC

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.

références : 82190202

affaire suivie par : Sylvie MATEOS

☎ : 05.63.22.24.84, courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame,

Nous avons réceptionné le 24/01/20 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **14,07 ha** :

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 24/01/20**
- **Numéro d'enregistrement : 82190202**

En raison de la crise sanitaire et en application de l'ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020 le délai d'accord tacite figurant dans l'accusé de réception de Dossier Complet en date du 11/02/20 qui vous a été adressé est suspendu et reporté, à la date du 05/09/20.

Nous restons à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/la directrice,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2, quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi 9h-12h/14h-17h – mercredi et vendredi 9h-12h

DDT82

R76-2020-06-22-043

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à EARL DE PAILLAS sous le n° 82200007



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**SERVICE
DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE**

**BUREAU
DES EXPLOITATIONS AGRICOLES
ET DE LA RURALITÉ**

Montauban, le 22 juin 2020

Le Directeur Départemental des Territoires
à
EARL DE PAILLAS
Monsieur SALTAREL Stéphane
Paillas
82400 CASTELSAGRAT

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.

références : 82200007

affaire suivie par : Sylvie MATEOS

☎ : 05.63.22.24.84, courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 22/01/20 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,1 ha** :

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 22/01/20**
- **Numéro d'enregistrement : 82200007**

En raison de la crise sanitaire et en application de l'ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020 le délai d'accord tacite figurant dans l'accusé de réception de Dossier Complet en date du 06/02/20 qui vous a été adressé est suspendu et reporté, à la date du 03/09/20.

Nous restons à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/la directrice,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité



Daniel GALTIE

2, quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi 9h-12h/14h-17h – mercredi et vendredi 9h-12h

DDT82

R76-2020-06-22-036

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à EARL GUILBERT FRERES



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**SERVICE
DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE**

**BUREAU
DES EXPLOITATIONS AGRICOLES
ET DE LA RURALITÉ**

Montauban, le 22 juin 2020

**Le Directeur Départemental des Territoires
à**

**EARL GUILBERT Frères
Messieurs GUILBERT Etienne et Laurent
5220 Route de Bordeaux
82000 MONTAUBAN**

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.

références : 82200015

affaire suivie par : Sylvie MATEOS

☎ : 05.63.22.24.84, courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Messieurs,

Nous avons réceptionné le 24/01/20 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **8,1 ha** :

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

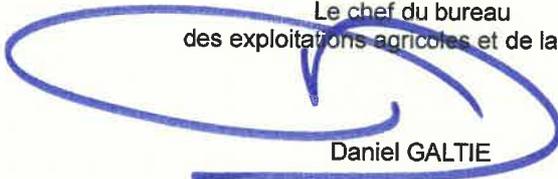
- **Date de réception de dossier complet : 24/01/20**
- **Numéro d'enregistrement : 82200015**

En raison de la crise sanitaire et en application de l'ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020 le délai d'accord tacite figurant dans l'accusé de réception de Dossier Complet en date du 11/02/20 qui vous a été adressé est suspendu et reporté, à la date du 05/09/20.

Nous restons à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/la directrice,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité


Daniel GALTIE

2, quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi 9h-12h/14h-17h – mercredi et vendredi 9h-12h

DDT82

R76-2020-06-22-041

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à EARL LABROUSSE sous le n° 82190207



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**SERVICE
DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE**

**BUREAU
DES EXPLOITATIONS AGRICOLES
ET DE LA RURALITÉ**

Montauban, le 22 juin 2020

**Le Directeur Départemental des Territoires
à**

**EARL LABROUSSE
Monsieur CRESTE Florent
Labrousse
82200 MONTESQUIEU**

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.

références : 82190207

affaire suivie par : Sylvie MATEOS

☎ : 05.63.22.24.84, courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 24/01/20 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **4,44 ha** :

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 24/01/20**
- **Numéro d'enregistrement : 82190207**

En raison de la crise sanitaire et en application de l'ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020 le délai d'accord tacite figurant dans l'accusé de réception de Dossier Complet en date du 03/02/20 qui vous a été adressé est suspendu et reporté, à la date du 05/09/20.

Nous restons à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/la directrice,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2, quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi 9h-12h/14h-17h – mercredi et vendredi 9h-12h

DDT82

R76-2020-06-22-044

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à GAEC CHIABO sous le n° 82200018



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**SERVICE
DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE**

**BUREAU
DES EXPLOITATIONS AGRICOLES
ET DE LA RURALITÉ**

Montauban, le 22 juin 2020

Le Directeur Départemental des Territoires
à
GAEC CHIABO
Messieurs CHIABO Francis et Thomas
Pourquerat
82600 BOUILLAC

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.

références : 82200018

affaire suivie par : Sylvie MATEOS

☎ : 05.63.22.24.84, courriel : sylvie.mateos@tam-et-garonne.gouv.fr

Messieurs,

Nous avons réceptionné le 28/01/20 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **95,15 ha** :

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28/01/20**
- **Numéro d'enregistrement : 82200018**

En raison de la crise sanitaire et en application de l'ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020 le délai d'accord tacite figurant dans l'accusé de réception de Dossier Complet en date du 11/02/20 qui vous a été adressé est suspendu et reporté, à la date du 09/09/20.

Nous restons à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/la directrice,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2, quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tam-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi 9h-12h/14h-17h – mercredi et vendredi 9h-12h

DDT82

R76-2020-06-22-050

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à GAEC DE CARPENTES sous le n°
82200008



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**SERVICE
DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE**

**BUREAU
DES EXPLOITATIONS AGRICOLES
ET DE LA RURALITÉ**

Montauban, le 22 juin 2020

**Le Directeur Départemental des Territoires
à**

GAEC DE CARPENTES

**Madame, Messieurs Tonin Jacqueline, Jean-Louis, Nicolas,
Olivier**

Carpentes

82500 BEAUMONT DE LOMAGNE

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.

références : 82200008

affaire suivie par : Sylvie MATEOS

☎ : 05.63.22.24.84, courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Messieurs, Madame,

Nous avons réceptionné le 27/01/20 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **41,62 ha** :

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27/01/20**
- **Numéro d'enregistrement : 82200008**

En raison de la crise sanitaire et en application de l'ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020 le délai d'accord tacite figurant dans l'accusé de réception de Dossier Complet en date du 11/02/20 qui vous a été adressé est suspendu et reporté, à la date du 08/09/20.

Nous restons à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/la directrice,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2, quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi 9h-12h/14h-17h – mercredi et vendredi 9h-12h

DDT82

R76-2020-06-22-037

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à GROUSSET Noémie sous le n° 82190168



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**SERVICE
DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE**

**BUREAU
DES EXPLOITATIONS AGRICOLES
ET DE LA RURALITÉ**

Montauban, le 22 juin 2020

Le Directeur Départemental des Territoires
à
Madame GROUSSET Noémie
32 Rue Henri Barbuse
33700 MERIGNAC

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.

références : 82190168

affaire suivie par : Sylvie MATEOS

☎ : 05.63.22.24.84, courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame,

Nous avons réceptionné le 23/01/20 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **8,94 ha** :

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

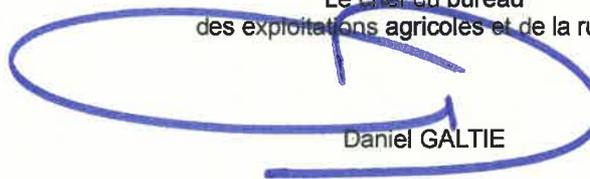
- **Date de réception de dossier complet : 23/01/20**
- **Numéro d'enregistrement : 82190168**

En raison de la crise sanitaire et en application de l'ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020 le délai d'accord tacite figurant dans l'accusé de réception de Dossier Complet en date du 10/02/20 qui vous a été adressé est suspendu et reporté, à la date du 04/09/20.

Nous restons à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/la directrice,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité



Daniel GALTIE

2, quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi 9h-12h/14h-17h – mercredi et vendredi 9h-12h

DDT82

R76-2020-06-22-042

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à MOURGUES Benoît sous le n° 82190201



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**SERVICE
DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE**

**BUREAU
DES EXPLOITATIONS AGRICOLES
ET DE LA RURALITÉ**

Montauban, le 22 juin 2020

Le Directeur Départemental des Territoires
à
Monsieur MOURGUES Benoît
Le Fourès
82220 VAZERAC

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.

références : 82190201

affaire suivie par : Sylvie MATEOS

☎ : 05.63.22.24.84, courriel : sylvie.mateos@tam-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 22/01/20 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **33,6 ha** :

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

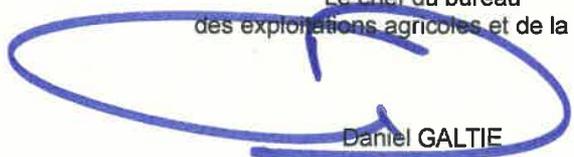
- **Date de réception de dossier complet : 22/01/20**
- **Numéro d'enregistrement : 82190201**

En raison de la crise sanitaire et en application de l'ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020 le délai d'accord tacite figurant dans l'accusé de réception de Dossier Complet en date du 06/02/20 qui vous a été adressé est suspendu et reporté, à la date du 03/09/20.

Nous restons à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/la directrice,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité



Daniel GALTIE

2, quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tam-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi 9h-12h/14h-17h – mercredi et vendredi 9h-12h

DDT82

R76-2020-06-22-048

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à MURET Laurence sous le n° 82190192



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**SERVICE
DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE**

**BUREAU
DES EXPLOITATIONS AGRICOLES
ET DE LA RURALITÉ**

Montauban, le 22 juin 2020

Le Directeur Départemental des Territoires
à
Madame MURET Laurence
Route du Burgaud
82600 AUCAMVILLE

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.

références : 82190192

affaire suivie par : Sylvie MATEOS

☎ : 05.63.22.24.84, courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame,

Nous avons réceptionné le 27/01/20 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **31,2 ha** :

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

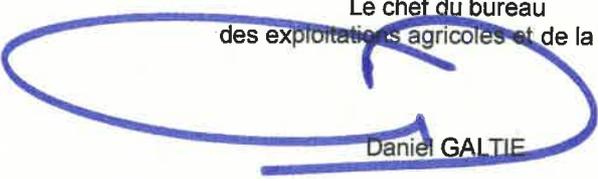
- **Date de réception de dossier complet : 27/01/20**
- **Numéro d'enregistrement : 82190192**

En raison de la crise sanitaire et en application de l'ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020 le délai d'accord tacite figurant dans l'accusé de réception de Dossier Complet en date du 11/02/20 qui vous a été adressé est suspendu et reporté, à la date du 08/09/20.

Nous restons à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/la directrice,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité



Daniel GALTIE

2, quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi 9h-12h/14h-17h – mercredi et vendredi 9h-12h

DDT82

R76-2020-06-22-034

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à ORTOLA Jordan sous le n° 82200005



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**SERVICE
DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE**

**BUREAU
DES EXPLOITATIONS AGRICOLES
ET DE LA RURALITÉ**

Montauban, le 22 juin 2020

Le Directeur Départemental des Territoires
à
Monsieur ORTOLA Jordan
1891 Route des Cloutiers
82100 CASTELSARRASIN

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
références : 82200005
affaire suivie par : Sylvie MATEOS
☎ : 05.63.22.24.84, courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 20/01/20 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **11,24 ha** :

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

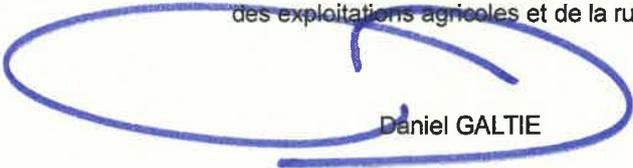
- **Date de réception de dossier complet : 20/01/20**
- **Numéro d'enregistrement : 82200005**

En raison de la crise sanitaire et en application de l'ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020 le délai d'accord tacite figurant dans l'accusé de réception de Dossier Complet en date du 04/02/20 qui vous a été adressé est suspendu et reporté, à la date du 01/09/20.

Nous restons à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/la directrice,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité



Daniel GALTIE

2, quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi 9h-12h/14h-17h – mercredi et vendredi 9h-12h

DDT82

R76-2020-06-22-038

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à REGIS JEROME sous le n° 82200014



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**SERVICE
DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE**

**BUREAU
DES EXPLOITATIONS AGRICOLES
ET DE LA RURALITÉ**

Montauban, le 22 juin 2020

**Le Directeur Départemental des Territoires
à**

Monsieur REGIS Jérôme
2285 Chemin de Lartigue Haut
82800 NEGREPELISSE

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.

références : 82200014

affaire suivie par : Sylvie MATEOS

☎ : 05.63.22.24.84, courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 24/01/20 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1 ha :

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 24/01/20**
- **Numéro d'enregistrement : 82200014**

En raison de la crise sanitaire et en application de l'ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020 le délai d'accord tacite figurant dans l'accusé de réception de Dossier Complet en date du 10/02/20 qui vous a été adressé est suspendu et reporté, à la date du 05/09/20.

Nous restons à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/la directrice,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2, quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi 9h-12h/14h-17h – mercredi et vendredi 9h-12h

DDT82

R76-2020-06-22-039

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à SCEA DE LA CAMINADE sous le n°
82190204



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**SERVICE
DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE**

**BUREAU
DES EXPLOITATIONS AGRICOLES
ET DE LA RURALITÉ**

Montauban, le 22 juin 2020

Le Directeur Départemental des Territoires
à
SCEA DE LA CAMINADE
Messieurs BIARGUES Romain et Stéphane, SARL BSR
Lieu dit : Berny
82200 LIZAC

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.

références : 82190204

affaire suivie par : Sylvie MATEOS

☎ : 05.63.22.24.84, courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Messieurs,

Nous avons réceptionné le 23/01/20 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,56 ha** :

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 23/01/20**
- **Numéro d'enregistrement : 82190204**

En raison de la crise sanitaire et en application de l'ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020 le délai d'accord tacite figurant dans l'accusé de réception de Dossier Complet en date du 10/02/20 qui vous a été adressé est suspendu et reporté, à la date du 04/09/20.

Nous restons à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/la directrice,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité



Daniel GALTIE

2, quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi 9h-12h/14h-17h – mercredi et vendredi 9h-12h

DDT82

R76-2020-06-22-045

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à SIGAL Fabienne sous le n° 82200012



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**SERVICE
DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE**

**BUREAU
DES EXPLOITATIONS AGRICOLES
ET DE LA RURALITÉ**

Montauban, le 22 juin 2020

Le Directeur Départemental des Territoires
à
SIGAL Fabienne
382 Route de Montricoux
82800 BIOULE

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.

références : 82200012

affaire suivie par : Sylvie MATEOS

☎ : 05.63.22.24.84, courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame,

Nous avons réceptionné le 23/01/20 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **9,16 ha** :

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

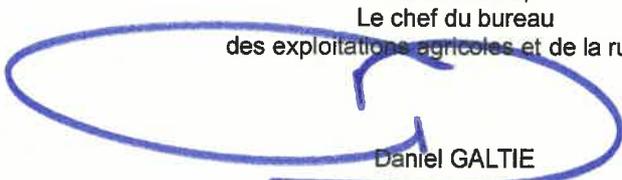
- **Date de réception de dossier complet : 23/01/20**
- **Numéro d'enregistrement : 82200012**

En raison de la crise sanitaire et en application de l'ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020 le délai d'accord tacite figurant dans l'accusé de réception de Dossier Complet en date du 06/02/20 qui vous a été adressé est suspendu et reporté, à la date du 04/09/20.

Nous restons à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/la directrice,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité



Daniel GALTIE

2, quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi 9h-12h/14h-17h – mercredi et vendredi 9h-12h

DDT82

R76-2020-06-22-046

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à SIGAL Séverine sous le n° 82200011



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**SERVICE
DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE**

**BUREAU
DES EXPLOITATIONS AGRICOLES
ET DE LA RURALITÉ**

Montauban, le 22 juin 2020

Le Directeur Départemental des Territoires
à
SIGAL Séverine
382 Route de Montricoux
82800 BIOULE

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.

références : 82200011

affaire suivie par : Sylvie MATEOS

☎ : 05.63.22.24.84, courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame,

Nous avons réceptionné le 23/01/20 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **7,09 ha** :

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 23/01/20**
- **Numéro d'enregistrement : 82200011**

En raison de la crise sanitaire et en application de l'ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020 le délai d'accord tacite figurant dans l'accusé de réception de Dossier Complet en date du 06/02/20 qui vous a été adressé est suspendu et reporté, à la date du 04/09/20.

Nous restons à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/la directrice,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2, quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi 9h-12h/14h-17h – mercredi et vendredi 9h-12h

DDT82

R76-2020-06-22-047

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à SIGAL Vanessa sous le n° 82200010



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**SERVICE
DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE**

**BUREAU
DES EXPLOITATIONS AGRICOLES
ET DE LA RURALITÉ**

Montauban, le 22 juin 2020

Le Directeur Départemental des Territoires
à
SIGAL Vanessa
338 Route de Montricoux
82800 BIOULE

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.

références : 82200010

affaire suivie par : Sylvie MATEOS

☎ : 05.63.22.24.84, courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame,

Nous avons réceptionné le 23/01/20 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **7,86 ha** :

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

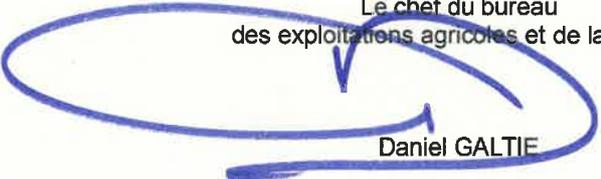
- **Date de réception de dossier complet : 23/01/20**
- **Numéro d'enregistrement : 82200010**

En raison de la crise sanitaire et en application de l'ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020 le délai d'accord tacite figurant dans l'accusé de réception de Dossier Complet en date du 06/02/20 qui vous a été adressé est suspendu et reporté, à la date du 04/09/20.

Nous restons à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/la directrice,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité



Daniel GALTIE

2, quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi 9h-12h/14h-17h – mercredi et vendredi 9h-12h

DREAL Occitanie

R76-2020-12-28-003

Arrêté portant agrément en tant qu'organisme foncier
solidaire de la SA d'HLM SFHE



Arrêté n° R76-DREAL-DA-DLF-2020-006
portant agrément en tant qu'Organisme Foncier Solidaire
de la SA d'HLM « SFHE »

**LE PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE, PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.329-1 et R.329-1 et suivants ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R-362-1 et R-362-2 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Étienne GUYOT, en qualité de préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne (hors classe) ;

Vu les statuts de la société anonyme d'HLM « Société Française des Habitations Économiques » (SFHE) modifiés en date du 27 mars 2020 ;

Vu l'avis favorable du bureau du CRHH d'Occitanie en date du 8 décembre 2020 ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.329-1 modifié par les dispositions de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, les SA d'HLM peuvent être agréées à exercer l'activité d'organisme foncier solidaire ;

Considérant que le statut juridique de SA, qui s'appuie en particulier sur un actionnaire de référence, le groupe Arcade-Vyv, et d'un collège d'actionnaires représentants les collectivités territoriales, permet de garantir la pérennité des baux accordés dans le cadre de l'activité d'organisme de foncier solidaire ; qu'en outre la société fournit une cotation Banque de France attestant de sa bonne santé financière ;

Considérant que la composition de l'organe de décision de la SA d'HLM « SFHE » et la description de l'activité professionnelle de chacune des personnes physiques membres de cet organe sont précisées ;

Considérant qu'un ou des commissaires aux comptes ont été désignés conformément aux statuts de la société ;

Considérant que les moyens humains et matériels dont dispose l'organisme, avec l'appui de ceux de sa filiale Arcansud sont adéquats pour conduire le développement d'opérations en baux réels solidaires ;

Considérant que les conditions d'attribution et de contrôle de l'affectation des biens objets d'un bail réel solidaire seront déterminées en particulier au stade

de la candidature puis à celui de la revente conformément aux plafonds de ressources réglementaires ;

Considérant que l'information des futurs acquéreurs sera effectuée en particulier par une plaquette commerciale, un accompagnement commercial en amont de l'acte et par une note remise lors de la signature et à signer par le preneur ;

Considérant que sur cette base la demande d'agrément de la SA d'HLM « SFHE » satisfait aux conditions posées par l'article R.329-7 du code de l'urbanisme pour l'instruction d'un agrément d'organisme foncier solidaire pour le périmètre de la région Occitanie ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

ARRÊTE

Article 1er

La société anonyme d'HLM « SFHE » est agréée en tant qu'organisme foncier solidaire au titre de l'article L.329-1 du code de l'urbanisme sur le territoire de la région Occitanie.

Article 2

La société anonyme d'HLM « SFHE » devra adresser chaque année au préfet de région son rapport d'activité, en application de l'article R.329-11 du code de l'urbanisme, dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice. Si ce rapport d'activité n'a pas été notifié dans ce délai, ou s'il est incomplet, la société pourra être mise en demeure de se conformer à ses obligations dans un délai d'un mois.

Article 3

La décision prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Toulouse, le **28 DEC 2020**

Le préfet de la région
Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne


Etienne CUYOT

DREAL Occitanie

R76-2020-12-28-002

Arrêté portant agrément en tant qu'organisme foncier
solidaire de la SA d'HLM "Erilia".



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
d'Occitanie**

**Arrêté n° R76-DREAL-DA-DLF-2020-005
portant agrément en tant qu'Organisme Foncier Solidaire
de la SA d'HLM « Erilia »**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE, PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.329-1 et R.329-1 et suivants ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R-362-1 et R-362-2 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Étienne GUYOT, en qualité de préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne (hors classe) ;

Vu les statuts de la société anonyme d'HLM « Erilia » modifiés en date du 19 juin 2020 ;

Vu l'avis favorable du bureau du CRHH d'Occitanie en date du 8 décembre 2020 ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.329-1 modifié par les dispositions de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, les SA d'HLM peuvent être agréées à exercer l'activité d'organisme foncier solidaire ;

Considérant que le statut juridique de SA, qui s'appuie en particulier sur un actionnaire de référence, le groupe Habitat en Région, et un collège d'actionnaires représentant les collectivités territoriales permet de garantir la pérennité des baux accordés dans le cadre de l'activité d'organisme de foncier solidaire ;

Considérant que la composition de l'organe de décision de la SA d'HLM « Erilia » et la description de l'activité professionnelle de chacune des personnes physiques membres de cet organe sont précisées ;

Considérant qu'un ou des commissaires aux comptes ont été désignés conformément aux statuts de la société ;

Considérant que les moyens humains et matériels dont dispose l'organisme en interne sont adéquats pour conduire le développement d'opérations en baux réels solidaires ;

Considérant que les conditions d'attribution des biens objets d'un bail réel solidaire seront déterminées dans le cadre d'une liste de critères prédéfinis et validés avec les collectivités concernées et que ces critères doivent répondre à une ambition sociale ;

Préfecture de la région Occitanie
Préfecture de la Haute-Garonne
Place Saint-Etienne - 31038 TOULOUSE cedex 9
Tél : 05 34 45 34 45
www.occitanie.gouv.fr

Considérant que les conditions de contrôle de l'affectation des biens objets d'un bail réel solidaire répondront aux exigences réglementaires de plafonds de ressources du PSLA et que les biens seront réservés à l'usage de résidence principale ;

Considérant que l'information des futurs acquéreurs sera effectuée en particulier par des réunions publiques en amont de chaque programme puis, en amont de la livraison de l'opération, par la mise en place d'un service commercial dédié ; que cet accompagnement se poursuivra jusqu'à la revente des baux ;

Considérant que sur cette base la demande d'agrément de la SA d'HLM « Erilia » satisfait aux conditions posées par l'article R.329-7 du code de l'urbanisme pour l'instruction d'un agrément d'organisme foncier solidaire pour le périmètre de la région Occitanie ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

ARRÊTE

Article 1er

La société anonyme d'HLM « Erilia » est agréée en tant qu'organisme foncier solidaire au titre de l'article L.329-1 du code de l'urbanisme sur le territoire de la région Occitanie.

Article 2

La société anonyme d'HLM « Erilia » devra adresser chaque année au préfet de région son rapport d'activité, en application de l'article R.329-11 du code de l'urbanisme, dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice. Si ce rapport d'activité n'a pas été notifié dans ce délai, ou s'il est incomplet, la société pourra être mise en demeure de se conformer à ses obligations dans un délai d'un mois.

Article 3

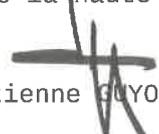
La décision prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Toulouse, le **28 DEC. 2020**

Le préfet de la région
Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne


Etienne GUYOT

DRJSCS Occitanie

R76-2020-12-23-002

Arrêté fixant pour l'année 2020 la Dotation Globale de
Financement du service mandataire judiciaire à la
protection des majeurs géré par l'Association Tutélaire 65



**Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées**

**Arrêté fixant pour l'année 2020 la Dotation Globale de Financement
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par
l'association tutélaire des Hautes-Pyrénées,
6 rue du Garnavie, CS 40211, 65 107 LOURDES Cedex**

Le Préfet de la Région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'action sociale et des familles; notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU la décision du Conseil d'État, par décision du 12 février 2020 (N° 425138, 425163, 425164), annulant le 1° de l'article R. 471-5-3 du CASF ;
- VU l'arrêté du 9 octobre 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 24 octobre 2020 ;
- VU l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2020/168 du 1er octobre 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, établi le 5 novembre 2020 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°65-2020-05-19-004 du 19 mai 2020 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU l'arrêté du préfet de région Occitanie n° R76-2019-12-31-006 du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale;
- VU la délégation de gestion du 24 mars 2020 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, dénommé le « délégué » et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Hautes-Pyrénées, dénommée le « déléguataire » ;
- VU le courrier transmis le 29 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Tutélaire des Hautes-Pyrénées a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020;
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé n° 1A 179 603 5553 8 en date du 9 décembre 2020 ;
- VU la réponse transmise par mail le 11 décembre 2020 et par courrier recommandé avec accusé de réception reçu le 15 décembre 2020 de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association tutélaire des Hautes-Pyrénées ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2020, notifiée au gestionnaire le 18 décembre 2020,

VU le visa n°698/2020 du contrôleur budgétaire en date du 21 décembre 2020 ;

SUR proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Tutélaire des Hautes-Pyrénées sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses 2020	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	57 258,00	959 540,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	729 334,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	172 948,00	
Recettes 2020	Groupe I : Produits de la tarification	805 641,00	959 540,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	126 330,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	27 569,00	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Tutélaire des Hautes-Pyrénées est fixée à : **805 641,00 € (huit cent cinquante mille six cent quarante et un euros)**.

S'ajoutent à la DGF des crédits non reductibles d'un montant total de 24 871€ attribués afin de financer les surcoûts liés au COVID (10 163€) et la constitution de provisions pour charges en prévision du déménagement dans les nouveaux locaux (14 708€). Ils feront l'objet d'un versement unique par l'État.

Article 3 :

En application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles,

- la quote-part versée par l'État est fixée à 99,7 %, soit un montant de 803 224,00 €,
- la quote-part versée par le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées est fixée à 0,3 %, soit un montant de 2 417,00 €.

Article 4 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

L'Association : Association Tutélaire des Hautes-Pyrénées

Identifiant Chorus : 1001225621

N° SIRET : 32298152300051

Adresse : 6 rue du Garnavie CS 40211 65107 LOURDES CEDEX

Les versements seront effectués au compte de : l'AT 65

Nom de la banque : Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées

Domiciliation : CE MIDI-PYRENEES

Code banque : 13135

Code guichet : 00080

Numéro compte : 08102163052

Clé : 48

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2020 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	BOP304-D034-DD65	UO DEPARTEMENTALE
Organisation d'achat	B001	Bloc 2
Centre de coût :	DDCC065065	DDCSP65
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélares
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélares
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le Directeur Régional Des Finances Publiques de la Haute-Garonne:

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Tutélaire des Hautes-Pyrénées ;
- au Conseil départemental des Hautes-Pyrénées.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de l'Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

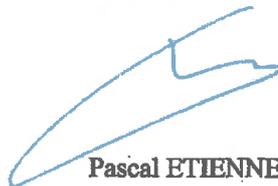
Article 7 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Garonne et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

23 DEC. 2020

Fait à Montpellier, le

P/Le Préfet, et par délégation,
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de
la Cohésion Sociale



Pascal ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2020-12-23-003

Arrêté fixant pour l'année 2020 la Dotation Globale de
Financement du service mandataire judiciaire à la
protection des majeurs géré par l'UDAF 65



**Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées**

**Arrêté fixant pour l'année 2020 la Dotation Globale de Financement
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'UDAF des Hautes-Pyrénées,
10 quater rue Jean Larcher 65 000 TARBES**

Le Préfet de la Région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU la décision du Conseil d'État, par décision du 12 février 2020 (N° 425138, 425163, 425164), annulant le 1° de l'article R. 471-5-3 du CASF ;
- VU l'arrêté du 9 octobre 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 24 octobre 2020 ;
- VU l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2020/168 du 1er octobre 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, établi le 5 novembre 2020 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°65-2020-05-19-004 du 19 mai 2020 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU l'arrêté du préfet de région Occitanie n° R76-2019-12-31-006 du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale;
- VU la délégation de gestion du 24 mars 2020 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Hautes-Pyrénées, dénommée le « déléataire » ;
- VU le courrier transmis le 30 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF des Hautes-Pyrénées a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé n° 1A 179 603 5554 5 en date du 9 décembre 2020 ;
- VU la réponse en date du 15 décembre 2020 de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF des Hautes-Pyrénées dans le délai de 8 jours ;
- VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2020, notifiée au gestionnaire le 18 décembre 2020 ;

VU le visa n°697/2020 du contrôleur budgétaire en date du 21 décembre 2020 ;

SUR proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF des Hautes-Pyrénées sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses 2020	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	158 964,00	2 089 800,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 693 132,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	237 704,00	
Recettes 2020	Groupe I : Produits de la tarification	1 812 000,00	2 089 800,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	200 000,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	55 800,00	
	Reprise excédent N-2	22 000,00	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF des Hautes-Pyrénées est fixée à : **1 812 000,00 € (un million huit cent douze mille euros)**.

En complément de la DGF, des crédits non reconductibles d'un montant de 20 000€ sont attribués afin de financer les surcoûts liés au COVID (15 000€) et la constitution de provisions pour départ en retraite (5 000€). Ils feront l'objet d'un versement unique par l'État.

Article 3 :

En application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles,

- . la quote-part versée par l'État est fixée à 99,7 %, soit un montant de 1 806 564,00 €,
- . la quote-part versée par le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées est fixée à 0,3 %, soit un montant de 5 436,00 €.

Article 4 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

L'Association : UDAF 65

Identifiant Chorus : 1001241162

N° SIRET : 77716927700053

Adresse : 10 quater rue Jean Larcher, 65 000 TARBES

Les versements seront effectués au compte de : l'UDAF 65

Nom de la banque : Crédit Agricole Pyrénées Gascogne

Domiciliation : Agence de Tarbes

Code banque : 16906

Code guichet : 02025

Numéro compte : 277 325 01055

Clé : 94

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2020 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	BOP304-D034-DD65	UO DEPARTEMENTALE
Organisation d'achat	B001	Bloc 2
Centre de coût :	DDCC065065	DDCSPP65
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélares
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélares
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le Directeur Régional Des Finances Publiques de la Haute-Garonne.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF des Hautes-Pyrénées ;
- au Conseil départemental des Hautes-Pyrénées.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de l'Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Garonne et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

23 DEC. 2020

Fait à Montpellier, le

P/Le Préfet, et par délégation,
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de
la Cohésion Sociale



Pascal ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2020-12-18-038

Arrêté portant labellisation "Information Jeunesse" pour la
structure Association VILLAGE DOUZE -
VILLEFRANCHE DE ROUERGUE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

**DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE**

Montpellier, le **18 DEC. 2020**

**Arrêté N°
LE PREFET DE REGION OCCITANIE**

Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

Vu le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017

Vu l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017

Vu l'arrêté du Préfet de région du 23 mars 2018 relatif à la composition de la Commission régionale de labellisation des structures « information jeunesse »

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

**Association Village Douze
Cour de la Gare
12 200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
N°SIRET : 339 129 082 000 48**

Article 2

Le label est attribué ou renouvelé pour une durée de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernés

Pour le Préfet de région et par délégation,
Le Directeur régional de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale


Pascal ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2020-12-18-041

Arrêté portant labellisation "Information Jeunesse" pour la
structure MAISON DE QUARTIER GEORGES
BRASSENS - BEZIERS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

**DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE**

Montpellier, le **18 DEC. 2020**

**Arrêté N°
LE PREFET DE REGION OCCITANIE**

Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

Vu le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017

Vu l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017

Vu l'arrêté du Préfet de région du 23 mars 2018 relatif à la composition de la Commission régionale de labellisation des structures « information jeunesse »

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

**Maison de quartier Georges Brassens
31 avenue Auguste Albertini
34 500 BEZIERS
N°SIRET : 213 400 328 000 18**

Article 2

Le label est attribué ou renouvelé pour une durée de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernés

Pour le Préfet de région et par délégation,
Le Directeur régional de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

Pascal ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2020-12-18-035

Arrêté portant labellisation "Information Jeunesse" pour la
structure MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE -
LEZIGNAN -CORBIERES



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

Montpellier, le 18 DEC 2020

**Arrêté N°
LE PREFET DE REGION OCCITANIE**

Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

Vu le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017

Vu l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017

Vu l'arrêté du Préfet de région du 23 mars 2018 relatif à la composition de la Commission régionale de labellisation des structures « information jeunesse »

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Maison des Jeunes et de la Culture
25 rue Marat
11 200 LEZIGNAN -CORBIERES

N°SIRET : 37947415800019

Article 2

Le label est attribué ou renouvelé pour une durée de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernés

Pour le Préfet de région et par délégation,
Le Directeur régional de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

Pascal ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2020-12-18-043

Arrêté portant labellisation "Information Jeunesse" pour la
structure MISSION LOCALE JEUNES DU COEUR D
HERAULT - LODEVE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

**DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE**

Montpellier, le **18 DEC. 2020**

**Arrêté N°
LE PREFET DE REGION OCCITANIE**

Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

Vu le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017

Vu l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017

Vu l'arrêté du Préfet de région du 23 mars 2018 relatif à la composition de la Commission régionale de labellisation des structures « information jeunesse »

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

**Mission Locale Jeunes du Cœur d'Hérault
1 Place Francis Morand
34 700 LODEVE
N°SIRET : 441 033 586 000 47**

Article 2

Le label est attribué ou renouvelé pour une durée de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernés

Pour le Préfet de région et par délégation,
Le Directeur régional de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

Pascal ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2020-12-18-044

Arrêté portant labellisation "Information Jeunesse" pour la
structure MJC-MARSEILLAN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

**DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE**

Montpellier, le **18 DEC. 2020**

**Arrêté N°
LE PREFET DE REGION OCCITANIE**

Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

Vu le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017

Vu l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017

Vu l'arrêté du Préfet de région du 23 mars 2018 relatif à la composition de la Commission régionale de labellisation des structures « information jeunesse »

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

**MJC de Marseillan
Boulevard Marius Roqueblave
34 340 MARSEILLAN
N°SIRET : 332 124 262 000 12**

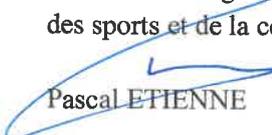
Article 2

Le label est attribué ou renouvelé pour une durée de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernés

Pour le Préfet de région et par délégation,
Le Directeur régional de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale


Pascal ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2020-12-18-040

Arrêté portant labellisation "Information Jeunesse" pour la
structure PIJ ARCHIPEL -TOURNEFEUILLE
LABELLISATION INFORMATION JEUNESSE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

**DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE**

Montpellier, le **18 DEC. 2020**

**Arrêté N°
LE PREFET DE REGION OCCITANIE**

Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

Vu le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017

Vu l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017

Vu l'arrêté du Préfet de région du 23 mars 2018 relatif à la composition de la Commission régionale de labellisation des structures « information jeunesse »

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

**L'Archipel
1, rue de l'Ariège
31 170 TOURNEFEUILLE
N°SIRET : 351 713 532 00 205**

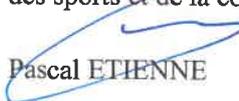
Article 2

Le label est attribué ou renouvelé pour une durée de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernés

Pour le Préfet de région et par délégation,
Le Directeur régional de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale


Pascal ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2020-12-18-032

Arrêté portant labellisation "Information Jeunesse" pour la
structure PIJ CENTRE SOCIAL DE LA ROSERAIE -
CARCASSONNE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

**DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE**

Montpellier, le **18 DEC. 2020**

**Arrêté N°
LE PREFET DE REGION OCCITANIE**

Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

Vu le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017

Vu l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017

Vu l'arrêté du Préfet de région du 23 mars 2018 relatif à la composition de la Commission régionale de labellisation des structures « information jeunesse »

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

**PIJ - Centre social de la Roseraie
10 rue Alexandre Guiraud
11 000 CARCASSONNE
N°SIRET : 200 036 929 00012**

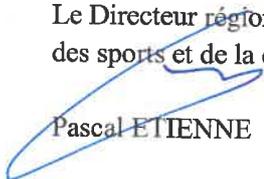
Article 2

Le label est attribué ou renouvelé pour une durée de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernés

Pour le Préfet de région et par délégation,
Le Directeur régional de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale


Pascal ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2020-12-18-036

Arrêté portant labellisation "Information Jeunesse" pour la
structure PIJ DU PIEMONT -CAPENDU



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

**DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE**

Montpellier, le **18 DEC. 2020**

**Arrêté N°
LE PREFET DE REGION OCCITANIE**

Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

Vu le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017

Vu l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017

Vu l'arrêté du Préfet de région du 23 mars 2018 relatif à la composition de la Commission régionale de labellisation des structures « information jeunesse »

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

**PIJ du Piémont
2, rue des Figueres
11 700 CAPENDU
N°SIRET : 200 036 929 000 12**

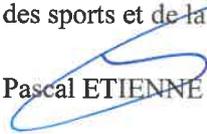
Article 2

Le label est attribué ou renouvelé pour une durée de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernés

Pour le Préfet de région et par délégation,
Le Directeur régional de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale


Pascal ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2020-12-18-042

Arrêté portant labellisation "Information Jeunesse" pour la
structure CENTRE JEUNESSE MUNICIPAL - ST JEAN
DE VEDAS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

Montpellier, le **18 DEC. 2020**

**Arrêté N°
LE PREFET DE REGION OCCITANIE**

Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

Vu le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017

Vu l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017

Vu l'arrêté du Préfet de région du 23 mars 2018 relatif à la composition de la Commission régionale de labellisation des structures « information jeunesse »

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

**Centre Jeunesse Municipal
3 avenue de la libération
34 430 SAINT JEAN DE VEDAS
N°SIRET : 213 402 704 00018**

Article 2

Le label est attribué ou renouvelé pour une durée de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernés

Pour le Préfet de région et par délégation,
Le Directeur régional de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale


Pascal ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2020-12-18-033

Arrêté portant labellisation "Information Jeunesse" pour la
structure CENTRE SOCIAL JEAN -MONTARRAT -
CARCASSONNE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

**DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE**

Montpellier, le **18 DEC 2020**

**Arrêté N°
LE PREFET DE REGION OCCITANIE**

Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

Vu le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017

Vu l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017

Vu l'arrêté du Préfet de région du 23 mars 2018 relatif à la composition de la Commission régionale de labellisation des structures « information jeunesse »

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

**Centre Social Jean -Montsarrat
Avenue Jules Verne
11 000 CARCASSONNE
N°SIRET : 200 03692900012**

Article 2

Le label est attribué ou renouvelé pour une durée de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernés

Pour le Préfet de région et par délégation,
Le Directeur régional de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

Pascal ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2020-12-18-039

Arrêté portant labellisation "Information Jeunesse" pour la
structure CENTRE SOCIOCULTUREL
INTERCOMMUNAL PIERRE MENDES FRANCE - ST
QUENTIN LA POTERIE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

**DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE**

Montpellier, le 18 DEC. 2020

**Arrêté N°
LE PREFET DE REGION OCCITANIE**

Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

Vu le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017

Vu l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017

Vu l'arrêté du Préfet de région du 23 mars 2018 relatif à la composition de la Commission régionale de labellisation des structures « information jeunesse »

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

**Centre Socioculturel Intercommunal Pierre Mendès France
Avenue Léon Pintard
30 700 SAINT QUENTIN LA POTERIE
N°SIRET : 335 322 293 000 10**

Article 2

Le label est attribué ou renouvelé pour une durée de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernés

Pour le Préfet de région et par délégation,
Le Directeur régional de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

Pascal ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2020-12-18-034

Arrêté portant labellisation "Information Jeunesse" pour la structure CENTRE SOCIAL LES CAPUCINS - TREBES



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

Montpellier, le 18 DEC. 2020

**Arrêté N°
LE PREFET DE REGION OCCITANIE**

Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

Vu le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017

Vu l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017

Vu l'arrêté du Préfet de région du 23 mars 2018 relatif à la composition de la Commission régionale de labellisation des structures « information jeunesse »

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Centre Social Les Capucins

Rue de Picardie

11 800 TREBES

N°SIRET : 200 036 929 000 12

Article 2

Le label est attribué ou renouvelé pour une durée de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernés

Pour le Préfet de région et par délégation,
Le Directeur régional de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale


Pascal ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2020-12-18-037

Arrêté portant labellisation "Information Jeunesse" pour la
structure CENTRE SOCIAL MAX-SAVY - MICHEL
ESCANDE - ALZONNE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

**DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE**

Montpellier, le **18 DEC. 2020**

**Arrêté N°
LE PREFET DE REGION OCCITANIE**

Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

Vu le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017

Vu l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017

Vu l'arrêté du Préfet de région du 23 mars 2018 relatif à la composition de la Commission régionale de labellisation des structures « information jeunesse »

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Centre Social Max Savy- Michel Escande

1 rue du Moulin de la Seigne

11 170 ALZONNE

N°SIRET : 200 036 929 000 12

Article 2

Le label est attribué ou renouvelé pour une durée de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernés

Pour le Préfet de région et par délégation,
Le Directeur régional de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale


Pascal ETIENNE

SGAMI SUD

R76-2020-12-28-004

Arrêté 2966 de réglementation temporaire de la circulation
des véhicules poids lourds sur le réseau structurant



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES POIDS LOURDS SUR LE RESEAU STRUCTURANT

ARRETE N° 2966

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

Vu le code de la défense ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code pénal ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu la circulaire des ministres chargés de l'Intérieur et des Transports du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière, préparation et gestion des situations de crise routière ;
Vu la circulaire du 4 août 2015 d'application de l'arrêté du 2 mars 2015 modifié relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;
Vu l'arrêté n°13-2019-05-23-001 du 23 mai 2019 de Monsieur Christian CHASSAING, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, portant organisation de la zone de défense et de sécurité Sud ;
Vu l'arrêté du Préfet de zone de défense et de sécurité Sud du 13 novembre 2020 instituant le Plan Intempéries Arc Méditerranéen (PIAM) ;

Considérant l'amélioration des conditions météorologiques sur le Massif Central.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2965 est abrogé ce jour à 14h00.

Article 2 : Les Préfets, les Directeurs Départementaux de la Sécurité Publique, les Commandants des Groupements de Gendarmerie Départementale, les Directeurs Départementaux des Territoires, le ou les Président(s) du Conseil Départemental/des Conseils Départementaux des départements concernés, les Directeurs Inter départementaux des Routes concernés, les directeurs des sociétés Vinci-Autoroutes des secteurs concernés sont chargés, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Provence-Alpes Côte d'Azur et Occitanie.

Fait à Marseille le 28 décembre 2020

Pour le Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud
Par délégation, le Chef de l'EMIZ Sud

Signé

Le Contrôleur Général François PRADON

SGAMI SUD

R76-2020-12-28-005

Arrêté 2971 de réglementation temporaire de la circulation
des véhicules poids lourds sur le réseau structurant



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES POIDS LOURDS SUR LE RESEAU STRUCTURANT

ARRETE N° 2971

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- Vu** le code de la défense ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;
- Vu** la circulaire des ministres chargés de l'Intérieur et des Transports du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière, préparation et gestion des situations de crise routière ;
- Vu** l'arrêté du 02 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;
- Vu** l'arrêté n°13-2019-05-23-001 du 23 mai 2019 de Monsieur Christian CHASSAING, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, portant organisation de la zone de défense et de sécurité Sud ;
- Vu** l'arrêté du Préfet de zone de défense et de sécurité Sud du 13 novembre 2020 instituant le Plan Intempéries Arc Méditerranéen (PIAM) ;

Considérant les conditions météorologiques ou les difficultés de circulation envisageables.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté N°2967 du 28 décembre 2020 est abrogé à 11h00.

La circulation des transports de marchandises, y compris les matières dangereuses, dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes, est interdite sur l'autoroute A8 dans le sens France / Italie à partir de 11h00.

Les poids-lourds seront stockés selon les modalités prévues par la mesure PIAM A8/6 Ter.

Les poids-lourds seront relâchés par groupe de 50PL maximum par le chef du dispositif à partir de 12h00. Limitation de vitesse 70km/h pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes entre la zone de stockage et la frontière franco-italienne.

Cette interdiction de circulation n'est applicable ni aux véhicules de transports de fondants routiers, ni aux véhicules et engins de secours et d'intervention, ni aux véhicules de transports de voyageurs et d'animaux vivants.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la mise en place de la signalisation et sur instruction des forces de l'ordre.

Article 3 : Les Préfets, les Directeurs Départementaux de la Sécurité Publique, les Commandants des Groupements de Gendarmerie Départementale, les Directeurs Départementaux des Territoires, le Président du Conseil Départemental/des Conseils Départementaux des départements concernés, les Directeurs Inter départementaux des Routes concernés, les directeurs des sociétés Vinci-Autoroutes des secteurs concernés sont chargés, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Provence-Alpes Côte d'Azur et Occitanie.

Fait à Marseille le 28/12/2020

Pour le Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud
Par délégation, le Chef de l'EMIZ Sud

Signé

Le Contrôleur Général François PRADON

SGAMI SUD

R76-2020-12-28-006

Arrêté 2972 de réglementation temporaire de la circulation
des véhicules poids lourds sur le réseau structurant



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES POIDS LOURDS SUR LE RESEAU STRUCTURANT

ARRETE N° 2972

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- Vu** le code de la défense ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** la circulaire des ministres chargés de l'Intérieur et des Transports du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière, préparation et gestion des situations de crise routière ;
- Vu** la circulaire du 4 août 2015 d'application de l'arrêté du 2 mars 2015 modifié relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;
- Vu** l'arrêté n°13-2019-05-23-001 du 23 mai 2019 de Monsieur Christian CHASSAING, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, portant organisation de la zone de défense et de sécurité Sud ;
- Vu** l'arrêté du Préfet de zone de défense et de sécurité Sud du 13 novembre 2020 instituant le Plan Intempéries Arc Méditerranéen (PIAM) ;

Considérant l'amélioration des conditions météorologiques et des conditions de circulation sur l'autoroute A10 sur le territoire italien.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2971 est abrogé ce jour à 14h00.

Article 2 : Les Préfets, les Directeurs Départementaux de la Sécurité Publique, les Commandants des Groupements de Gendarmerie Départementale, les Directeurs Départementaux des Territoires, le ou les Président(s) du Conseil Départemental/des Conseils Départementaux des départements concernés, les Directeurs Inter départementaux des Routes concernés, les directeurs des sociétés Vinci-Autoroutes des secteurs concernés sont chargés, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Provence-Alpes Côte d'Azur et Occitanie.

Fait à Marseille le 28 décembre 2020

Pour le Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud
Par délégation, le Chef de l'EMIZ Sud

Signé

Le Contrôleur Général François PRADON

SGAMI SUD

R76-2020-12-28-007

Arrêté 2973 de réglementation temporaire de la circulation
des véhicules poids lourds sur le réseau structurant



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES POIDS LOURDS SUR LE RESEAU STRUCTURANT

ARRETE N° 2973

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

Vu le code de la défense ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code pénal ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;
Vu la circulaire des ministres chargés de l'Intérieur et des Transports du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière, préparation et gestion des situations de crise routière ;
Vu l'arrêté du 02 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;
Vu l'arrêté n°13-2019-05-23-001 du 23 mai 2019 de Monsieur Christian CHASSAING, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, portant organisation de la zone de défense et de sécurité Sud ;
Vu l'arrêté du Préfet de zone de défense et de sécurité Sud du 13 novembre 2020 instituant le Plan Intempéries Arc Méditerranéen (PIAM) ;

Considérant les conditions météorologiques sur le massif Central rendant la circulation difficile sur A75 pour tous les véhicules et en particulier les poids-lourds,

ARRETE

Article 1 : La circulation des transports de marchandises, y compris les matières dangereuses, dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes, est interdite sur l'autoroute A75 dans le sens sud/nord, les véhicules de transports circulant en direction de Clermont-Ferrand seront interceptés et retournés dans les conditions prévues par le PIAM par la mesure de retournement de Lodève-Nord dès 19h00,

Mesure A75/Ret Retournement Lodève-Nord.

En complément une mesure grande maille par les autoroutes A7 et A9 via Montpellier et Lyon est mise en place.

Cette interdiction de circulation n'est applicable ni aux véhicules de transports de fondants routiers, ni aux véhicules et engins de secours et d'intervention, ni aux véhicules de transports de voyageurs et d'animaux vivants.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la mise en place de la signalisation et sur instruction des forces de l'ordre.

Article 3 : Les Préfets, les Directeurs Départementaux de la Sécurité Publique, les Commandants des Groupements de Gendarmerie Départementale, les Directeurs Départementaux des Territoires, le Président du Conseil Départemental/des Conseils Départementaux des départements concernés, les Directeurs Inter départementaux des Routes concernés, les directeurs des sociétés Vinci-Autoroutes des secteurs concernés sont chargés, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Provence-Alpes Côte d'Azur et Occitanie.

Fait à Marseille le 28/12/2020

Pour le Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud
Par délégation, le Chef de l'EMIZ Sud

Signé

Le Contrôleur Général François PRADON

SGAMI SUD

R76-2020-12-29-001

Arrêté fixant la composition du jury de l'examen
professionnel pour l'accès au grade de brigadier-chef de
police nationale année 2021

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

de la zone de défense et de sécurité Sud

Secrétariat général pour l'administration

du ministère de l'intérieur Sud

**Arrêté fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade
de brigadier-chef de police nationale au titre de l'année 2021**

VU le décret n°2002-766 du 3 mai 2002 modifié relatif aux modalités de désignation, par l'administration, dans la fonction publique de l'Etat, des membres des jurys et des comités de sélection et de ses représentants au sein des organismes consultatifs ;

VU le décret n°2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté interministériel du 15 janvier 2010 modifié fixant le contenu et les modalités de l'examen professionnel pour l'accès au grade de brigadier-chef de police ;

VU l'arrêté du 11 avril 2017 autorisant l'ouverture au titre de l'année 2018 de l'examen professionnel à l'accès au grade de brigadier-chef de police

VU l'arrêté du 29 août 2017 fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de brigadier-chef de police défini aux articles 15-1-1 et 24-1-1 du décret 2004-1439 du 23 décembre 2004 pour la session 2018 ;

VU l'arrêté du 19 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 15 janvier 2010 fixant le contenu et les modalités de l'examen professionnel pour l'accès au grade de brigadier-chef de police ;

VU l'arrêté du 29 avril 2020 autorisant l'ouverture, au titre de l'année 2021, de l'examen professionnel à l'accès au grade de brigadier-chef de police ;

VU l'arrêté du 30 juin 2020 fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de brigadier-chef de police défini aux articles 15-1-1 et 24-1-1 du décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 pour la session 2021 ;

VU l'arrêté du 9 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 8 octobre 2020 fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de brigadier-chef de police défini à l'article 15-1-1 du décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 pour la session 2021

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Christian CHASSAING, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

SUR proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En application des dispositions de l'article 10 de l'arrêté du 15 janvier 2010 susvisé, la composition du jury interdépartemental de l'examen professionnel pour l'accès au grade de brigadier-chef de police est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 Le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 29/12/2020

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud
l'Adjoint au chef du Bureau du Recrutement

Valentin MASIELLO





**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
de la zone de défense et de sécurité Sud**

Secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'intérieur Sud

Examen professionnel de Brigadier Chef – session 2021 – Zone sud

Unités de Valeur n°1 - Techniques Professionnelles

Marseille

BARBIER Magali	Capitaine	DCRFPN SUD
BEAUVILLAIN Yannick	Commandant	DGSI 13
BELIA Isabelle	Commissaire	DDSP 06
BERNE Brigitte	Commandant	DDSP 13
BESSE Etienne	Commandant	DDSP 13
BIREMBAUT Sylvain	Commandant	DCRFPN SUD
BRIARD Cécile	Commandant	DDSP 13
CANNESON Jean Philippe	Capitaine	DCRFPN SUD
CARTELLE Denis	Commandant	DDSP 83
COLOMBANI Alain	Capitaine	DCCRS 59
CRUIZIAT David	Commandant	DCRFPN SUD
DELACOLONGE Didier	Commandant	DDSP 13
DJOUAB Renaud	Commandant	DGSI 13
FERAL Bérangère	Capitaine	DCRFPN SUD
GALVEZ Khadija	Capitaine	DCRFPN SUD
GIRAUD Valérie	Commandant	DCRFPN SUD
LESCOUET Eric	Capitaine	DDSP 84
MARINO Eric	Capitaine	DGSI 13
NOUALLET Alain	Commandant	DCRFPN SUD
PINTEAU-CABRERA Frédérique	Commandant	DDSP 13
RAYNAL Christophe	Commandant	DCRFPN SUD
REYNIER Christophe	Commandant	DCRFPN SUD
RIONDY Jean Marc	Commandant	DDSP 13
ROCHE Virginie	Capitaine	DCRFPN SUD
ROSSI Christophe	Capitaine	DCRFPN SUD
SCHALLER Françoise	Capitaine	DDSP 13
SENEGAS (TAPISSIER) Fabienne	Capitaine	DCRFPN SUD
VIGUIER Jérôme	Commandant	DIDPAF 34
ZERBIB Bruno	Commandant	DCRFPN SUD

Toulouse

LOUDET Jacqueline	Commandant divisionnaire	DDSP Toulouse
POSTAL William	Commandant	ENSAPN Toulouse
GARRIGUES Laurent	Commandant	SRPJ Toulouse
GARDEL Céline	Capitaine	ENSAPN Toulouse
BARRUE Patrice	Capitaine	ENSAPN Toulouse
GALICHET Didier	Capitaine	DDSP Toulouse
LELEU Fabrice	Major RULP	DZRFPN SUD
COUPET Laurence	Major	DDSP Montauban
DE FARIA Louis	Major	DIDPAF Toulouse

DODARD Stéphane	Major	SRPJ Toulouse
FOUQUET Hervé	Major	DDSP Auch
GASC Stéphane	Major	DDSP Foix
LAPEYRADE Yannick	Major	DDSP Tarbes
MARIE Arnaud	Major	DDSP Foix
MERLIN Hugues	Major	ENSAPN Toulouse
PRIVE Marlène	Major	DDSP Toulouse
TRANCHANT Laurent	Major	ENP Nîmes

Unités de Valeur n°2 –commandement et gestion

Marseille

ALAUZE JeanMarc	Brigadier major	DZRF SUD
ALBINI Nicole	Brigadier major	DDSP 13
BEAUVILLAIN Yannick	Commandant	DGSI 13
BEKDEMURIAN Marc	Brigadier chef	DZPAF 13
BELIA Isabelle	Commandante	DDSP 13
BENOIT Yves	Brigadier major	DCRFPN SUD
BERNE Brigitte	Commandante	DDSP 13
BESSE Etienne	Commandant	DDSP 13
BITTAN Stéphane	Capitaine	DDSP 13
BONDELU Guillaume	Brigadier chef	DCRFPN SUD
BRIARD Cécile	Commandante	DDSP 13
BURNEL Gilles	Brigadier Major	DDSP 13
BUTET Thierry	Commandant	DDSP 13
CANNESON JeanPhilippe	Commandant	DCRFPN SUD
CARTELLE Denis	Commandant	DDSP 83
CASALINI Eric	Brigadier chef	DCCRS 13
CHARRY Fabien	Capitaine	DCPJ 13
COLUS Jerome	Brigadier chef	DCRFPN SUD
COMBALBERT Patrick	Major exceptionnel	DCRFPN SUD
CORION Alain	Brigadier major	DDSP 13
D'ADDETTA Veronique	Brigadier chef	DDSP 13
DELACOLONGE Didier	Commandant	DDSP 13
DJOUAB Renaud	Commandant	DGSI 13
DUCLERCQ Martine	Brigadier major	DDSP 13
FILLOUX Anthony	Brigadier chef	DCPAF 13
FROMENT Cédric	Capitaine	DDSP 13
FUSTEC PierreYves	Capitaine	DDSP 13
GAILLARD Michel	Major exceptionnel	DDSP 13
GANZ Regis	Brigadier chef	DCRFPN SUD
GARNIER Nicolas	Brigadier chef	DDSP 13
GIRARD Félicien	Brigadier chef	DCRFPN SUD
GOMILA JeanBaptiste	Brigadier major	DDSP 13
GOUPY JeanChristophe	Brigadier chef	DDSP 13
GOURBAL Sandrine	Comandante	DDSP 13
GRANDJEAN Christophe	Commandant	DCRFPN SUD
GRUYERE Virginie	Capitaine	DDSP 13
LAVAL Barbara	Commandant	DDSP 13
LESCOUET Eric	Capitaine	DDSP 84
MARINO Eric	Capitaine	DGSI 13
MAZIER Martine	Brigadier major	DDSP 13
MAZINGARBE Celine	Commandante	DDSP 13
MERLI Stéphane	Brigadier chef	DDSP 13
MONNE Elodie	Brigadier chef	DDSP 13
MORATO Cyril	Brigadier major	DCPAF 13

OUAKI BRETEL Djamila	Brigadier chef	DDSP 13
PARAVISINI Karine	Commissaire	DDSP13
PINTEAUCABRERA Frédérique	Commandante	DDSP 13
POUSSET Mathieu	Capitaine	DCPAF 13
RADDUSO Vito	Brigadier chef	DDSP 13
RAYNAL Christophe	Commandant	DCRFPN SUD
REGNIER Thierry	Major exceptionnel	DGSI 13
REVERTER Elsa	Commandante	DDSP 13
REYNIER Christophe	Commandant	DCRFPN SUD
RIONDY JeanMarc	Commandant	DDSP 13
ROUS Philippe	Brigadier major	DCCRS 13
RUBI Serge	Brigadier major	DZPAF 13
SANZ Oscar	Brigadier chef	DCRFPN SUD
SOSCIA Evelyne	Brigadier major	DDSP 13
VIGUIER Jerome	Commandant	DIDPAF 34

Toulouse

DUMAS Pascal	Commissaire Général	DDSP Albi
COINDREAU Laurent	Commissaire Général	DDSP Carcassonne
MONTMARTIN	Commissaire Général	ENSAPN Toulouse
PICHON René	Commissaire Divisionnaire	DDSP Auch
REJAUD Gilles	Commissaire Divisionnaire	DIDPAF Toulouse
LOUDET Jacqueline	Commandant divisionnaire	DDP Toulouse
FABRE Nathalie	Commandant	DDSP Albi
POSTAL William	Commandant	ENSAPN Toulouse
ROHR Michel	Commandant	DDSP Rodez
PEITAVI Alain	Major	DDSP Toulouse
MERLIN Hugues	Major	ENSAPN Toulouse
SALTANI Monia	Brigadier Chef	ENSAPN Toulouse
ESPINOSA Stéphane	Brigadier Chef	DDSP Albi
THERY Christian	Brigadier Chef	ENSAPN Toulouse

SGAR

R76-2020-12-18-045

Décision n°10-2020 portant délégation de signature à la
direction interrégionale des services pénitentiaires de
Toulouse

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE TOULOUSE

BUREAU DES AFFAIRES GÉNÉRALES

Décision n°10/2020 portant délégation de signature à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse

Le directeur interrégional,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

Vu le décret n° 65-73 du 27 janvier 1965 modifiant les circonscriptions des directions régionales des services pénitentiaires en métropole,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 30 décembre 2005 portant règlement de comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

Vu l'arrêté du 7 avril 2009 portant implantation d'unités opérationnelles auprès des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire pour le compte de commerce « Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »,

Vu l'arrêté du 7 avril 2009 portant implantation d'unités opérationnelles auprès des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire pour le budget général,

Vu l'arrêté du 29 juin 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'état pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de la justice et des libertés sur le programme n°309 « entretien des bâtiments de l'Etat »

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 14 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane Gély, Directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse,

Décide :

Délégation d'engagement et de mandatement des recettes et dépenses

Article 1 : En mon absence, délégation est donnée, à Monsieur Arnaud MOUMANEIX, directeur interrégional adjoint à la direction interrégionale des services pénitentiaires, à Madame Isabelle GOMEZ, Secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel de programme de la direction interrégionale de Toulouse ainsi que les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus au travail dans le cadre pénitentiaire ».

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud MOUMANEIX, et de Madame Isabelle GOMEZ, délégation est donnée à Madame Elodie SOUDES, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffé du département budget et finances, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel de programme de la direction interrégionale de Toulouse – hors titre 2 ainsi que les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus au travail dans le cadre pénitentiaire ».

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud MOUMANEIX, et de Madame Isabelle GOMEZ, délégation est donnée à Madame Chrystelle POEYSEGUR, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel de programme de la direction interrégionale de Toulouse – titre 2.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud MOUMANEIX, et de Madame Isabelle GOMEZ, délégation est donnée à Monsieur Joseph GOMEZ, directeur des services pénitentiaires, chef du département des affaires immobilières, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes relatifs au code UO 0107-F175-3175.

Article 5 : Délégation est donnée à Madame Chloé GARDENAL, directrice des services pénitentiaires, cheffe du département sécurité et détention et à Monsieur Philippe RAMUSCELLO, commandant pénitentiaire, adjoint à la cheffe du département sécurité et détention, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement et des dépenses budgétaires nécessaires à la réalisation des missions assurées par le département sécurité et détention.

Article 6 : Délégation est donnée à Monsieur Rodolphe MANGEL, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, chef du département des politiques d'insertion, de la probation et de la prévention de la récidive, et à Madame Stéphanie LIENARD, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, adjointe au chef du département des politiques d'insertion, de la probation et de la prévention de la récidive, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement et des dépenses budgétaires nécessaires à la réalisation des missions assurées par le département des politiques d'insertion, de la probation et de la prévention de la récidive.

Article 7 : Délégation est donnée à Madame Chrystelle POEYSEGUR, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales, à Madame Annick LANCELLE, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement et des dépenses budgétaires nécessaires à la réalisation des missions assurées par le département des ressources humaines et des relations sociales.

Article 8 : Délégation est donnée à Monsieur Dominique CLARY, cadre technique contractuel, chef du département des systèmes d'information, à Monsieur Sébastien CHAUSY, directeur technique adjoint au chef du département des systèmes d'information, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement et des dépenses budgétaires nécessaires à la réalisation des missions assurées par le département des systèmes d'information.

Article 9 : Délégation est donnée à Monsieur Richard MONTEIL, directeur des services pénitentiaires, chef de la cellule interrégionale de renseignement pénitentiaire, à Madame Anne LEPIONNIER, capitaine pénitentiaire, adjointe au chef de la cellule interrégionale de renseignement pénitentiaire, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement et des dépenses budgétaires nécessaires à la réalisation des missions assurées par la cellule interrégionale de renseignement pénitentiaire.

Article 10 : Délégation est donnée à Monsieur Patrick SEGUINAUD, commandant pénitentiaire, chef de l'autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires, à Monsieur Patrick FRAISSE, capitaine pénitentiaire, adjoint au chef de l'autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement et des dépenses budgétaires nécessaires à la réalisation des missions assurées par l'antenne régionale pour les extractions judiciaires.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Article 11 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement, des recettes et des dépenses budgétaires des centres de coût suivants, ainsi que du compte de commerce 912 afférent dans la limite de 5 000 € par acte, à :

CENTRES DE COUT	Délégation donnée au chef d'établissement	Délégation donnée à l'adjoint(e) en l'absence du chef d'établissement	Délégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint
Centre pénitentiaire de Béziers	Monsieur Gilbert Marceau, Directeur des services pénitentiaires hors classe	Madame Patricia Chauvire, Directrice des services pénitentiaires	Madame Marie-Mylène Begue, Attachée d'administration de l'Etat et Madame Valérie Verdin, attachée d'administration de l'Etat
Centre de détention de Muret	Monsieur Jean-Luc Ruffenach, Directeur des services pénitentiaires hors classe	Monsieur Frédéric Séguéla, Directeur des services pénitentiaires	Madame Christèle Chevalier, Attachée d'administration de l'Etat
Centre pénitentiaire de Lannemezan	Monsieur Patrice Katz, Directeur hors classe des Services pénitentiaires	Madame Nathalie Breque, Directrice des services pénitentiaires	Monsieur Jean-Marc Babou, Attaché d'administration de l'Etat
Centre pénitentiaire de Perpignan	Monsieur Dimitri Besnard, Directeur des services pénitentiaires	Madame Laurence Pascot, Directrice des services pénitentiaires	Madame Catherine Urriaga, Attaché d'administration de l'Etat
Maison d'arrêt de Nîmes	Madame Aurélie Martinière, Directrice des services pénitentiaires	Madame Maud Deslandes, Directrice des services pénitentiaires	Madame Mélodie Forin, Attachée principale d'administration de l'Etat
Centre pénitentiaire de Villeneuve-lès-Maguelone	Madame Franca Annani, Directrice des services pénitentiaires	Madame Cécile Izard, Directrice des services pénitentiaires	Monsieur Fabrice Kozloff, Attaché principal d'administration de l'Etat
Centre pénitentiaire de Toulouse-Seysse	Madame Estelle Perz, Directrice des services pénitentiaires hors classe	Madame Isabelle Gerbier, Directrice des services pénitentiaires	Madame Céline Séguéla, Attachée d'administration de l'Etat

Article 12 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement des recettes et des dépenses budgétaires ainsi que, le cas échéant, du compte de commerce 912 des centres de coût et, pour leur fonctionnement propre, des départements, services et cellule suivants, dans la limite de 4 000 € par acte:

CENTRES DE COUT ET SERVICES	Délégation donnée au chef d'établissement ou de département	Délégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement ou de département	Délégation donnée en l'absence du Chef d'établissement et de son adjoint
Maison d'arrêt d'Albi	Monsieur Patrice Potin commandant pénitentiaire	Monsieur Ratsimiala Rhobinson, capitaine pénitentiaire	Madame Chrystelle Brun, secrétaire administrative grade 1
Maison d'arrêt de Carcassonne	Monsieur Jean-Marc Prouzet, Commandant pénitentiaire	Monsieur Nicolas Amouroux, commandant pénitentiaire	
Maison d'arrêt de Foix	Monsieur Thierry Deliessche, Capitaine pénitentiaire	Monsieur Emmanuel Eynard capitaine Pénitentiaire	Madame Mélena Raspecta Adjointe administrative
Maison d'arrêt de Mende	Monsieur Philippe Mercier Commandant pénitentiaire	Monsieur Thierry Chauvin Capitaine pénitentiaire	Monsieur Jean-Luc Chaptal, Surveillant brigadier pénitentiaire

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Maison d'arrêt de Montauban	Monsieur Franck Rivière, Commandant pénitentiaire	Monsieur Sébastien Legouesbe Lieutenant pénitentiaire	Monsieur Laurent Liegeois, Secrétaire Administratif grade 2
Maison d'arrêt de Rodez	Monsieur Jean-Marie Soria-Lundberg, Commandant pénitentiaire	Monsieur Christophe Breucq, Commandant Pénitentiaire	Madame Brigitte Cussac, Adjointe administrative principale de 1 ^{ère} classe
Centre de détention de Saint-Sulpice	Monsieur Stéphane Lebecque, Commandant pénitentiaire	Monsieur Eric Marko commandant pénitentiaire	
Maison d'arrêt de Tarbes	Monsieur Edson Trebor, Capitaine pénitentiaire	Monsieur Michaël Martin, Lieutenant pénitentiaire	Madame Véronique Dufour, Adjointe administrative principale de 1 ^{ère} classe
Etablissement pénitentiaire pour mineurs de Lavaur	Monsieur Yvan Baron, Directeur des services pénitentiaires	Monsieur Joël Delancelle, Directeur des services pénitentiaires	
Département Sécurité et Détention	Madame Chloé Gardenal, directrice des services pénitentiaires	Monsieur Philippe Ramuscello, commandant pénitentiaire	
Département des Politiques d'Insertion, de la probation et de la Prévention de la Récidive	Monsieur Rodolphe Mangel, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Stéphanie Lienard, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Cécile Corsetti, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation
Département des ressources humaines et des relations sociales	Madame Chrystelle Poeysegur attachée principale d'administration de l'Etat	Madame Annick Lancelle, attachée d'administration de l'Etat	
Département du Budget et des Finances	Madame Elodie Soudès, Attachée principale d'administration de l'Etat		
Département des systèmes d'information	Monsieur Dominique Clary, cadre technique contractuel	Monsieur Sébastien Chauvy, Directeur technique	
Département des affaires immobilières	Monsieur Joseph Gomez, directeur des services pénitentiaires	Madame Esther Marcos, directrice technique	
Service du contrôle de gestion	Madame Yaël Auguiac-Tessier, attachée d'administration de l'Etat		
Service du droit pénitentiaire	Monsieur Christian Sudreau, directeur des services pénitentiaires		
Cellule interrégionale de renseignement pénitentiaire	Monsieur Richard Monteil, directeur des services pénitentiaires	Madame Anne Lepionnier, capitaine pénitentiaire	
Bureau des affaires générales	Monsieur Eric Dingli, attaché d'administration de l'Etat	Madame Emilie Bétaillouloux, agent contractuel	

Article 13 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement, des recettes et des dépenses budgétaires des centres de coût suivants dans la limite de 4 000 € par acte :

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

CENTRES DE COUT	Délégation donnée au directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Délégation donnée à l'adjoint en l'absence du directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Délégation donnée en l'absence du directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation et de son adjoint
Services pénitentiaires d'insertion et de probation de la Haute-Garonne et de l'Ariège	Madame Véronique Dumas, directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation		Madame Chrystelle Henry, attachée d'administration de l'Etat
Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Hérault	Monsieur Christophe Cressot, directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Madame Ilhem Grairia, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	Monsieur Stéphane Lecoecur, attaché d'administration de l'Etat

Article 14 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement, des recettes et des dépenses budgétaires des centres de coût suivants dans la limite de 2 000 € par acte et afin d'assurer leur fonctionnement propre :

CENTRES DE COUT	Délégation donnée au directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Délégation donnée à l'adjoint en l'absence du directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Délégation donnée en l'absence du directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation et de son adjoint
Services pénitentiaires d'insertion et de probation de l'Aveyron et du Lot	Madame Pascale Baranger, directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation		Monsieur Christian Junot, secrétaire administratif grade 2
Services pénitentiaires d'insertion et de probation du Tarn et Garonne et du Gers	Madame Nathalie Rambert, directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Madame Céline Maudry, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	Monsieur Flavien Carrié, secrétaire administratif grade 1 Madame Léa Castaings, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation au service pénitentiaire d'insertion et de probation du Tarn et Garonne Madame Adina HUSEINBASIC, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation au service pénitentiaire

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

			d'insertion et de probation du Gers
Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Hautes-Pyrénées	Madame Stéphanie Varinard directrice fonctionnelle du service pénitentiaire d'insertion et de probation		Madame Muriel Laporte secrétaire administrative grade 1
Services pénitentiaires d'insertion et de probation du Gard et de la Lozère	Monsieur Pierrick Leneveu, directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Monsieur Yvan Sarraire, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Céline Contri secrétaire administratif grade 1
Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Aude	Monsieur Philippe Lambrigot directeur fonctionnel des Services pénitentiaires d'insertion et de probation	Madame Geneviève Dolata, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	Monsieur Fadel Megghabar, adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Pyrénées-Orientales		Madame Stéphanie Jastrzebski, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Béatrice Perron, adjointe administrative principale de 2 ^{ème} classe
Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Tarn	Monsieur Laurent Maynaud, directeur fonctionnel du Service pénitentiaire d'insertion et de probation	Monsieur Sébastien Dumont, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Catherine Enjarlan, secrétaire administratif

Article 15 : délégation est donnée pour signer au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement et des dépenses budgétaires nécessaires à la réalisation des missions assurées par les services pénitentiaires d'insertion et de probation :

CENTRES DE COUT	Délégation donnée au directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Délégation donnée à l'adjoint en l'absence du directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation
Services pénitentiaires d'insertion et de probation de l'Aveyron et du Lot	Madame Pascale Baranger, directrice fonctionnelle du service pénitentiaire d'insertion et de probation	
Services pénitentiaires d'insertion et de probation du Tarn et Garonne et du Gers	Madame Nathalie Rambert, directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Madame Céline Maudry, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation
Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Hautes-Pyrénées	Madame Stéphanie Varinard directrice fonctionnelle du service pénitentiaire d'insertion et de probation	

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Services pénitentiaires d'insertion et de probation du Gard et de la Lozère	Monsieur Pierrick Leneveu, directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation	Monsieur Yvan Sarraire, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation
Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Aude	Monsieur Philippe Lambrigot directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Geneviève Dolata, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation
Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Pyrénées-Orientales		Madame Stéphanie Jastrzebski, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation
Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Tarn	Monsieur Laurent Maynaud, directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation	Monsieur Sébastien Dumont, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation
Services pénitentiaires d'insertion et de probation de la Haute-Garonne et de l'Ariège	Madame Véronique Dumas, directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation	
Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Hérault	Monsieur Christophe Cressot, directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Ilhem Grairia, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation

Article 16 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement, des recettes et des dépenses budgétaires des services suivants dans la limite de 1 000 € par acte et afin d'assurer leur fonctionnement propre :

CENTRES DE COUT	Délégation donnée au chef de service	Délégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef de service
Autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires	Monsieur Patrick Seguinard, commandant pénitentiaire	Monsieur Patrick Fraisse, capitaine pénitentiaire
Equipe régionale d'intervention et de sécurité	Monsieur Patrice Verdier, commandant pénitentiaire	Monsieur Claude Bertrand, capitaine pénitentiaire

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Pôle Placement sous surveillance électronique	Monsieur Sébastien Job, lieutenant pénitentiaire	Monsieur Achour Belilita major pénitentiaire
---	--	--

Article 17 : Dans le cadre du fonctionnement de l'UO Immobilier sous CHORUS, délégation est donnée, pour valider dans l'applicatif « Chorus Cœur », et « Chorus formulaires » les demandes d'achat et la saisie de la constatation du service fait liées au fonctionnement du BOP de la direction interrégionale, à :

Nom	Prénom	Lieu d'affectation
GOMEZ	Joseph	DISP TOULOUSE
MARCOS	Esther	DISP TOULOUSE
BARRUE	Mélanie	DISP TOULOUSE
BECQUET	Manon	DISP TOULOUSE
DULUC	Véronique	DISP TOULOUSE

Article 18 : Dans le cadre du fonctionnement du BOP Fonctionnement sous CHORUS, délégation est donnée, pour valider dans l'applicatif « Chorus formulaires » les demandes d'achat et la saisie de la constatation du service fait (titre de perception, validation de services, ...), à :

Nom	Prénom	Lieu d'affectation
GUDAYTITE	Alma	DISP TOULOUSE
MOSTEFAOUI	Zaia	DISP TOULOUSE
AHAMADA	Nassurdine	DISP TOULOUSE

Article 19 : Dans le cadre du fonctionnement du BOP Fonctionnement sous CHORUS, délégation est donnée, pour saisir dans l'applicatif « Chorus formulaires » les expressions de besoin, valider les demandes d'achat et saisir la constatation du service fait liées au fonctionnement du BOP de la direction interrégionale et du compte de commerce 912, à

Nom	Prénom	Lieu d'affectation
MEGHABBAR	Fadel	SPIP 11
JUNOT	Christian	SPIP 12 - 46
NINFORT	Laetitia	SPIP 30
CONTRI	Céline	SPIP 30
DE-FIGUEIREDO	Patricia	SPIP 31
NOEL	Annie	SPIP 31
HENRY	Chrystelle	SPIP 31

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

GUIRAUD	Marie-José	SPIP 34
LECOEUR	Stéphane	SPIP34
LAPORTE	Muriel	SPIP 65
PERRON	Béatrice	SPIP 66
ENJALRAN	Catherine	SPIP 81
CARRIE	Flavien	SPIP 82
AUBRY	Brigitte	CD MURET
CHEVALIER	Christèle	CD MURET
BRUNO-SALEL	Christine	CD MURET
DELSART	Véronique	CD MURET
FRANK	Marie-Pierre	CD MURET
BONHOMME	Florence	CD ST SULPICE LA POINTE
HOURLIER	Sabine	CD ST SULPICE LA POINTE
VALATX	Nicole	CD ST SULPICE LA POINTE
HELALI	Farida	CP BEZIERS
BOUSSAIDI	Maria	CP SEYSSSES
SEGUELA	Céline	CP SEYSSSES
FONTIBUS	Cathy	CP SEYSSSES
LEPEZ	Isabelle	CP LANNEMEZAN
BABOU	Jean-Marc	CP LANNEMEZAN
PENE-MAUPAS	Chrystelle	CP LANNEMEZAN
URSULET	Catherine	CP LANNEMEZAN
ARRIGHI	Gilbert	CP PERPIGNAN
CHAMMA	Andre	CP PERPIGNAN
URTIAGA	Catherine	CP PERPIGNAN
MORENO	Claude	CP PERPIGNAN
NOLBERT	Béatrice	CP PERPIGNAN
PIANETTI	Dominique	CP PERPIGNAN
PRUVOST	Nathalie	CP PERPIGNAN
REGNIER-DEBELUT	Helene	CP PERPIGNAN
VENANCIE	Véronique	CP PERPIGNAN
BOURGEOIS	Aude	DISP DE TOULOUSE
FRANC	Réjane	DISP DE TOULOUSE
DUFLOUCQ	Céline	DISP DE TOULOUSE
LOPEZ	Laury	DISP DE TOULOUSE
MUKESHIMANA	Scholastica	DISP DE TOULOUSE
SANCHEZ	Anne-Rose	DISP DE TOULOUSE
SANCHEZ	Nicole-Germaine	DISP DE TOULOUSE
SOUDES	Elodie	DISP DE TOULOUSE
SZOPA	Andre	DISP DE TOULOUSE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

TISSINIER	Sandrine	DISP DE TOULOUSE
SIADOUS	Patricia	DISP DE TOULOUSE
VIDALENC	Samantha	DISP DE TOULOUSE
PETIT	Christine	DISP DE TOULOUSE
CLARY	Dominique	DISP DE TOULOUSE
CHAUSY	Sébastien	DISP DE TOULOUSE
GIRAUD	Jean	DISP DE TOULOUSE
COMBES	Sandra	DISP DE TOULOUSE
DELGADO	Véronique	DISP DE TOULOUSE
LOURI	Arlette	DISP DE TOULOUSE
LAGUERRE	Françoise	DISP DE TOULOUSE
BARRADAS	Nathalie	DISP DE TOULOUSE
LABOURDETTE	Elise	DISP DE TOULOUSE
GALET	Pascal	DISP DE TOULOUSE
FAIVRE	Laurent	DISP DE TOULOUSE
DINGLI	Eric	DISP DE TOULOUSE
BETAILLOULOUX	Emilie	DISP DE TOULOUSE
OUBERRI	Rachida	DISP DE TOULOUSE
MARQUES	Louis	DISP DE TOULOUSE
CAMPAGNE	Philippe	DISP DE TOULOUSE
THYS	Sébastien	DISP DE TOULOUSE - CIRP
SOBECKI	Fabien	DISP DE TOULOUSE - CIRP
HIVET	Gisèle	DISP DE TOULOUSE - ERIS
MAGNE	Jean-François	DISP DE TOULOUSE – ARPEJ/PREJ
HOUVENAEGHEL	Carole	EPM LAVAUUR
BRUN	Christelle	MA ALBI
MOULIS	Jérôme	MA ALBI
CALS	Aude	MA CARCASSONNE
CANTIE	Caroline	MA CARCASSONNE
RASPECTA	Meléna	MA FOIX
LOPEZ	brice	MA FOIX
CHAPTAL	Jean-Luc	MA MENDE
LIEGEOIS	Laurent	MA MONTAUBAN
MERIC	Olivier	MA MONTAUBAN
BENYOUCEF	Asnia	MA NIMES
MARTI	Thierry	MA NIMES
FORIN	Mérodie	MA NIMES
MEBARKI	Arielle	MA NIMES
CUSSAC	Brigitte	MA RODEZ
VACAVANT	Xaviera	MA RODEZ

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DUFOUR	Veronique	MA TARBES
BIZOT	Delphine	MA TARBES
ARNOLD	Christian	MA VILLENEUVE LES MAGUELONE
KOZLOFF	Fabrice	MA VILLENEUVE LES MAGUELONE
MARTY	Elian	MA VILLENEUVE LES MAGUELONE

Article 20 : La décision n°8/2020 du 28 Octobre 2020 portant délégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires est abrogée.

Article 21 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie

Fait à Toulouse, le 18 Décembre 2020

Le directeur interrégional
des services pénitentiaires de Toulouse





SGAR

R76-2020-10-28-012

Décision n°8-2020 portant délégation de signature à la
direction interrégionale des services pénitentiaires de
Toulouse

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE TOULOUSE

BUREAU DES AFFAIRES GÉNÉRALES

Décision n°8/2020 portant délégation de signature à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse

Le directeur interrégional,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
Vu le décret n° 65-73 du 27 janvier 1965 modifiant les circonscriptions des directions régionales des services pénitentiaires en métropole,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 30 décembre 2005 portant règlement de comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
Vu l'arrêté du 7 avril 2009 portant implantation d'unités opérationnelles auprès des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire pour le compte de commerce « Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »,
Vu l'arrêté du 7 avril 2009 portant implantation d'unités opérationnelles auprès des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire pour le budget général,
Vu l'arrêté du 29 juin 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'état pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de la justice et des libertés sur le programme n°309 « entretien des bâtiments de l'Etat »
Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 14 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane Gély, Directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse,
Décide :

Délégation d'engagement et de mandatement des recettes et dépenses

Article 1 : En mon absence, délégation est donnée, à Monsieur Arnaud MOUMANEIX, directeur interrégional adjoint à la direction interrégionale des services pénitentiaires, à Madame Isabelle GOMEZ, Secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel de programme de la direction interrégionale de Toulouse ainsi que les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus au travail dans le cadre pénitentiaire ».

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud MOUMANEIX, et de Madame Isabelle GOMEZ, délégation est donnée à Madame Elodie SOUDES, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du département budget et finances, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel de programme de la direction interrégionale de Toulouse – hors titre 2 ainsi que les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus au travail dans le cadre pénitentiaire ».

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud MOUMANEIX, et de Madame Isabelle GOMEZ, délégation est donnée à Madame Chrystelle POEYSEGUR, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel de programme de la direction interrégionale de Toulouse – titre 2.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud MOUMANEIX, et de Madame Isabelle GOMEZ, délégation est donnée à Monsieur Joseph GOMEZ, directeur des services pénitentiaires, chef du département des affaires immobilières, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes relatifs au code UO 0107-F175-3175.

Article 5 : Délégation est donnée à Madame Chloé GARDENAL, directrice des services pénitentiaires, cheffe du département sécurité et détention et à Monsieur Philippe RAMUSCELLO, commandant pénitentiaire, adjoint à la chef du département sécurité et détention, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement et des dépenses budgétaires nécessaires à la réalisation des missions assurées par le département sécurité et détention.

Article 6 : Délégation est donnée à Monsieur Rodolphe MANGEL, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, chef du département des politiques d'insertion, de la probation et de la prévention de la récidive, et à Madame Stéphanie LIENARD, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, adjointe à la chef du département des politiques d'insertion, de la probation et de la prévention de la récidive, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement et des dépenses budgétaires nécessaires à la réalisation des missions assurées par le département des politiques d'insertion et des programmes de la prévention de la récidive.

Article 7 : Délégation est donnée à Madame Chrystelle POEYSEGUR, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales, à Madame Annick LANCELLE, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement et des dépenses budgétaires nécessaires à la réalisation des missions assurées par le département des ressources humaines et des relations sociales.

Article 8 : Délégation est donnée à Monsieur Dominique CLARY, cadre technique contractuel, chef du département des systèmes d'information, à Monsieur Sébastien CHAUSY, directeur technique adjoint au chef du département des systèmes d'information, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement et des dépenses budgétaires nécessaires à la réalisation des missions assurées par le département des systèmes d'information.

Article 9 : Délégation est donnée à Monsieur Richard MONTEIL, directeur des services pénitentiaires, chef de la cellule interrégionale de renseignement pénitentiaire, à Madame Anne LEPIONNIER, capitaine pénitentiaire, adjointe au chef de la cellule interrégionale de renseignement pénitentiaire, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement et des dépenses budgétaires nécessaires à la réalisation des missions assurées par la cellule interrégionale de renseignement pénitentiaire.

Article 10 : Délégation est donnée à Monsieur Patrick SÉGUINAUD, commandant pénitentiaire, chef de l'autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires, à Monsieur Patrick FRAISSE, capitaine pénitentiaire, adjoint au chef de l'autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement et des dépenses budgétaires nécessaires à la réalisation des missions assurées par l'antenne régionale pour les extractions judiciaires.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Article 11 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement, des recettes et des dépenses budgétaires des centres de coût suivants, ainsi que du compte de commerce 912 afférent dans la limite de 5 000 € par acte, à :

CENTRES DE COUT	Délégation donnée au chef d'établissement	Délégation donnée à l'adjoint(e) en l'absence du chef d'établissement	Délégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint
Centre pénitentiaire de Béziers,	Monsieur Gilbert Marceau, Directeur des services pénitentiaires hors classe	Madame Patricia Chauvire, Directrice des services pénitentiaires	Madame Marie-Mylène Begue, Attachée d'administration de l'Etat et Madame Valérie Verdin, attachée d'administration de l'Etat
Centre de détention de Muret	Monsieur Jean-Luc Ruffenach, Directeur des services pénitentiaires hors classe	Monsieur Frédéric Séguéla, Directeur des services pénitentiaires	Madame Christèle Chevalier, Attachée d'administration de l'Etat
Centre pénitentiaire de Lannemezan	Monsieur Patrice Katz, Directeur hors classe des Services pénitentiaires	Madame Nathalie Breque, Directrice des services pénitentiaires	Monsieur Jean-Marc Babou, Attaché d'administration de l'Etat
Centre pénitentiaire de Perpignan	Monsieur Dimitri Besnard, Directeur des services pénitentiaires	Madame Laurence Pascot, Directrice des services pénitentiaires	Madame Catherine Urriaga, Attaché d'administration de l'Etat
Maison d'arrêt de Nîmes	Madame Aurélie Martinière, Directrice des services pénitentiaires	Madame Maud Deslandes, Directrice des services pénitentiaires	Madame Mélodie Forin, Attachée principale d'administration de l'Etat
Centre pénitentiaire de Villeneuve-lès-Maguelone	Madame Franca Annani, Directrice des services pénitentiaires	Madame Cécile Izard, Directrice des services pénitentiaires	Monsieur Fabrice Kozloff, Attaché principal d'administration de l'Etat
Centre pénitentiaire de Toulouse-Seysse	Madame Estelle Perz, Directrice des services pénitentiaires hors classe	Madame Isabelle Gerbier, Directrice des services pénitentiaires	Madame Céline Séguéla, Attachée d'administration de l'Etat

Article 12 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement des recettes et des dépenses budgétaires ainsi que, le cas échéant, du compte de commerce 912 des centres de coût et, pour leur fonctionnement propre, des départements, services et cellule suivants, dans la limite de 4 000 € par acte:

CENTRES DE COUT ET SERVICES	Délégation donnée au chef d'établissement ou de département	Délégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement ou de département	Délégation donnée en l'absence du Chef d'établissement et de son adjoint
Maison d'arrêt d'Albi	Monsieur Patrice Potin commandant pénitentiaire	Monsieur Ratsimiala Rhobinson, capitaine pénitentiaire	Madame Chrystelle Brun, secrétaire administrative grade 1
Maison d'arrêt de Carcassonne	Monsieur Jean-Marc Prouzet, Commandant pénitentiaire	Monsieur Nicolas Amouroux, Capitaine pénitentiaire	Madame Isabelle Jourmet, Adjointe administrative contractuelle
Maison d'arrêt de Foix	Monsieur Thierry Deliessche, Capitaine pénitentiaire	Monsieur Emmanuel Eynard Lieutenant Pénitentiaire	Madame Méléna Respecta Adjointe administrative
Maison d'arrêt de Mende	Monsieur Philippe Mercier Commandant pénitentiaire	Monsieur Thierry Chauvin	Monsieur Jean-Luc Chaptal, Surveillant brigadier pénitentiaire
Maison d'arrêt de	Monsieur Franck Rivière,	Monsieur Sébastien	Monsieur Laurent

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Montauban	Commandant pénitentiaire	Legouesbe Lieutenant pénitentiaire	Liegeois, Secrétaire Administratif grade 2
Maison d'arrêt de Rodez	Monsieur Jean-Marie Soria-Lundberg, Commandant pénitentiaire	Monsieur Christophe Breucq, Commandant Pénitentiaire	Madame Brigitte Cussac, Adjointe administrative principale de 1 ^{ère} classe
Centre de détention de Saint-Sulpice	Monsieur Stéphane Lebecque, Commandant pénitentiaire	Monsieur Eric Marko Capitaine pénitentiaire	
Maison d'arrêt de Tarbes	Monsieur Edson Trebor, Capitaine pénitentiaire	Monsieur Michaël Martin, Lieutenant pénitentiaire	Madame Véronique Dufour, Adjointe administrative principale de 1 ^{ère} classe
Etablissement pénitentiaire pour mineurs de Lavaur	Monsieur Yvan Baron, Directeur des services pénitentiaires	Monsieur Joël Delancell, Directeur des services pénitentiaires	Madame Carole Houvenaeghel, Secrétaire administrative
Département Sécurité et Détention	Madame Chloé Gardenal, directrice des services pénitentiaires	Monsieur Philippe Ramuscello, commandant pénitentiaire	
Département des Politiques d'Insertion, de la probation et de la Prévention de la Récidive	Madame Véronique Dumas, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Stéphanie Lienard, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Cécile Corsetti, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation
Département des ressources humaines et des relations sociales	Madame Chrystelle Landri, attachée principale d'administration de l'Etat	Madame Annick Lancelle, attachée d'administration de l'Etat	
Département du Budget et des Finances	Madame Elodie Soudès, Attachée principale d'administration de l'Etat		
Département des systèmes d'information	Monsieur Dominique Clary, cadre technique contractuel	Monsieur Sébastien Chausy, Directeur technique	
Département des affaires immobilières	Monsieur Joseph Gomez, directeur des services pénitentiaires	Madame Esther Marcos, directrice technique	
Service du contrôle de gestion	Madame Yaël Auguiac-Tessier, attachée d'administration de l'Etat		
Service du droit pénitentiaire	Monsieur Christian Sudreau, directeur des services pénitentiaires		
Cellule interrégionale de renseignement pénitentiaire	Monsieur Richard Monteil, directeur des services pénitentiaires	Madame Anne Lepionnier, capitaine pénitentiaire	
Bureau des affaires générales	Monsieur Eric Dingli, attaché d'administration de l'Etat	Madame Emilie Bétaillouloux, agent contractuel	

Article 13 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement, des recettes et des dépenses budgétaires des centres de coût suivants dans la limite de 4 000 € par acte :

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

CENTRES DE COUT	Délégation donnée au directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Délégation donnée à l'adjoint en l'absence du directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Délégation donnée en l'absence du directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation et de son adjoint
Services pénitentiaires d'insertion et de probation de la Haute-Garonne et de l'Ariège		Monsieur Rodolphe Mangel, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Chrystelle Henry, attachée d'administration de l'Etat
Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Hérault	Monsieur Christophe Cressot, directeur fonctionnel du Service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Ilhem Grairia, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	Monsieur Stéphane Lecoeur, attaché d'administration d'état

Article 14 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement, des recettes et des dépenses budgétaires des centres de coût suivants dans la limite de 2 000 € par acte et afin d'assurer leur fonctionnement propre :

CENTRES DE COUT	Délégation donnée au directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Délégation donnée à l'adjoint en l'absence du directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Délégation donnée en l'absence du directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation et de son adjoint
Services pénitentiaires d'insertion et de probation de l'Aveyron et du Lot	Madame Pascale Baranger, directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation		Monsieur Christian Junot, secrétaire administratif grade 2
Services pénitentiaires d'insertion et de probation du Tarn et Garonne et du Gers	Madame Nathalie Rambert, directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation		Monsieur Flavien Carrié, secrétaire administratif grade 1 Madame Léa Castaings, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation au service pénitentiaire d'insertion et de probation du Tarn et Garonne Madame Adina HUSEINBASIC, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation au service pénitentiaire d'insertion et de probation du Gers

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Hautes-Pyrénées	Madame Stéphanie Varinard directrice fonctionnelle du service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Laëtitia Dorier, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation de classe normale	Madame Muriel Laporte secrétaire administrative grade 1
Services pénitentiaires d'insertion et de probation du Gard et de la Lozère	Monsieur Pierrick Leneveu, directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Monsieur Yvan Sarraire, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Céline Contri secrétaire administratif grade 1
Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Aude	Monsieur Philippe Lambrigot directeur fonctionnel des Services pénitentiaires d'insertion et de probation	Madame Geneviève Dolata, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	Monsieur Fadel Megghabar, adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Pyrénées-Orientales		Madame Stéphanie Jastrzebski, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Béatrice Perron, adjointe administrative principale de 2 ^{ème} classe
Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Tarn	Monsieur Laurent Maynaud, directeur fonctionnel du Service pénitentiaire d'insertion et de probation	Monsieur Sébastien Dumont, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Catherine Enjarlan, secrétaire administratif

Article 15 : délégation est donnée pour signer au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement et des dépenses budgétaires nécessaires à la réalisation des missions assurées par les services pénitentiaires d'insertion et de probation :

CENTRES DE COUT	Délégation donnée au directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Délégation donnée à l'adjoint en l'absence du directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation
Services pénitentiaires d'insertion et de probation de l'Aveyron et du Lot	Madame Pascale Baranger, directrice fonctionnelle pénitentiaire d'insertion et de probation	
Services pénitentiaires d'insertion et de probation du Tarn et Garonne et du Gers	Madame Nathalie Rambert, directrice fonctionnelle des Services pénitentiaires d'insertion et de probation	Madame Céline Maudry, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation
Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Hautes-Pyrénées	Madame Stéphanie Varinard directrice fonctionnelle du service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Laëtitia Dorier, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Services pénitentiaires d'insertion et de probation du Gard et de la Lozère	Monsieur Pierrick Leneveu, directeur fonctionnel des services pénitentiaires	Monsieur Yvan Sarraire, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation
Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Aude	Monsieur Philippe Lambrigot directeur fonctionnel des Services pénitentiaires d'insertion et de probation	Madame Geneviève Dolata, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation
Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Pyrénées-Orientales		Madame Stéphanie Jastrzebski, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation
Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Tarn	Monsieur Laurent Maynaud, directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation	Monsieur Sébastien Dumont, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation
Services pénitentiaires d'insertion et de probation de la Haute-Garonne et de l'Ariège		Monsieur Rodolphe Mangel, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation
Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Hérault	Monsieur Christophe Cressot, directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Ilhem Grairia, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation

Article 16 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement, des recettes et des dépenses budgétaires des services suivants dans la limite de 1 000 € par acte et afin d'assurer leur fonctionnement propre :

CENTRES DE COUT	Délégation donnée au chef de service	Délégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef de service
Autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires	Monsieur Patrick Seguinand, commandant pénitentiaire	Monsieur Patrick Fraisse, capitaine pénitentiaire
Equipe régionale d'intervention et de sécurité	Monsieur Patrice Verdier, commandant pénitentiaire	Monsieur Claude Bertrand, capitaine pénitentiaire

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Pôle Placement sous surveillance électronique	Monsieur Sébastien Job, lieutenant pénitentiaire	Monsieur Achour Belilita major pénitentiaire
---	--	--

Article 17 : Dans le cadre du fonctionnement de l'UO Immobilier sous CHORUS, délégation est donnée, pour valider dans l'applicatif « Chorus Cœur», et « Chorus formulaires » les demandes d'achat et la saisie de la constatation du service fait liées au fonctionnement du BOP de la direction interrégionale, à :

Nom	Prénom	Lieu d'affectation
GOMEZ	Joseph	DISP TOULOUSE
MARCOS	Esther	DISP TOULOUSE
BARRUE	Mélanie	DISP TOULOUSE
BECQUET	Manon	DISP TOULOUSE
DULUC	Véronique	DISP TOULOUSE

Article 18 : Dans le cadre du fonctionnement du BOP Fonctionnement sous CHORUS, délégation est donnée, pour valider dans l'applicatif « Chorus formulaires » les demandes d'achat et la saisie de la constatation du service fait (titre de perception, validation de services, ...), à :

Nom	Prénom	Lieu d'affectation
LANIS	José	DISP TOULOUSE
GUDAYTITE	Alma	DISP TOULOUSE
MOSTEFAOUI	Zaia	DISP TOULOUSE
AHAMADA	Nassurdine	DISP TOULOUSE

Article 19 : Dans le cadre du fonctionnement du BOP Fonctionnement sous CHORUS, délégation est donnée, pour saisir dans l'applicatif « Chorus formulaires » les expressions de besoin, valider les demandes d'achat et saisir la constatation du service fait liées au fonctionnement du BOP de la direction interrégionale et du compte de commerce 912, à

Nom	Prénom	Lieu d'affectation
MEGHABBAR	Fadel	SPIP 11
JUNOT	Christian	SPIP 12 - 46
NINFORT	Laetitia	SPIP 30
CONTRI	Céline	SPIP 30
DE-FIGUEIREDO	Patricia	SPIP 31
NOEL	Annie	SPIP 31

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

HENRY	Chrystelle	SPIP 31
GUIRAUD	Marie-José	SPIP 34
LECOEUR	Stéphane	SPIP34
LAPORTE	Muriel	SPIP 65
PERRON	Béatrice	SPIP 66
ENJALRAN	Catherine	SPIP 81
CARRIE	Flavien	SPIP 82
AUBRY	Brigitte	CD MURET
CHEVALIER	Christèle	CD MURET
BRUNO-SALEL	Christine	CD MURET
DELSART	Véronique	CD MURET
FRANK	Marie-Pierre	CD MURET
BONHOMME	Florence	CD ST SULPICE LA POINTE
HOURLIER	Sabine	CD ST SULPICE LA POINTE
HELALI	Farida	CP BEZIERS
SEGUELA	Céline	CP SEYSSES
FONTIBUS	Cathy	CP SEYSSES
LEPEZ	Isabelle	CP LANNEMEZAN
BABOU	Jean-Marc	CP LANNEMEZAN
PENE-MAUPAS	Chrystelle	CP LANNEMEZAN
URSULET	Catherine	CP LANNEMEZAN
ARRIGHI	Gilbert	CP PERPIGNAN
CHAMMA	Andre	CP PERPIGNAN
URTIAGA	Catherine	CP PERPIGNAN
MORENO	Claude	CP PERPIGNAN
NOLBERT	Béatrice	CP PERPIGNAN
PIANETTI	Dominique	CP PERPIGNAN
PRUVOST	Nathalie	CP PERPIGNAN
REGNIER-DEBELUT	Helene	CP PERPIGNAN
VENANCIE	Véronique	CP PERPIGNAN
BOURGEOIS	Aude	DISP DE TOULOUSE
FRANC	Réjane	DISP DE TOULOUSE
DUFLOUCQ	Céline	DISP DE TOULOUSE
LACONDE	Hélène	DISP DE TOULOUSE
LOPEZ	Laury	DISP DE TOULOUSE
MUKESHIMANA	Scholastica	DISP DE TOULOUSE
SANCHEZ	Anne-Rose	DISP DE TOULOUSE
SANCHEZ	Nicole-Germaine	DISP DE TOULOUSE
SOUDES	Elodie	DISP DE TOULOUSE
SZOPA	Andre	DISP DE TOULOUSE
TISSINIER	Sandrine	DISP DE TOULOUSE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

SIADOUS	Patricia	DISP DE TOULOUSE
VIDALENC	Samantha	DISP DE TOULOUSE
PETIT	Christine	DISP DE TOULOUSE
CLARY	Dominique	DISP DE TOULOUSE
CHAUSY	Sébastien	DISP DE TOULOUSE
GIRAUD	Jean	DISP DE TOULOUSE
COMBES	Sandra	DISP DE TOULOUSE
DELGADO	Véronique	DISP DE TOULOUSE
LOURI	Arlette	DISP DE TOULOUSE
LAGUERRE	Françoise	DISP DE TOULOUSE
BARRADAS	Nathalie	DISP DE TOULOUSE
LABOURDETTE	Elise	DISP DE TOULOUSE
GALET	Pascal	DISP DE TOULOUSE
FAIVRE	Laurent	DISP DE TOULOUSE
DINGLI	Eric	DISP DE TOULOUSE
BETAILLOUX	Emilie	DISP DE TOULOUSE
OUBERRI	Rachida	DISP DE TOULOUSE
MARQUES	Louis	DISP DE TOULOUSE
CAMPAGNE	Philippe	DISP DE TOULOUSE
THYS	Sébastien	DISP DE TOULOUSE - CIRP
SOBECKI	Fabien	DISP DE TOULOUSE - CIRP
HIVET	Gisèle	DISP DE TOULOUSE - ERIS
MAGNE	Jean-François	DISP DE TOULOUSE – ARPEJ/PREJ
HOUVENAEGHEL	Carole	EPM LAVAU
STREYER	Aurore	EPM LAVAU
BRUN	Christelle	MA ALBI
MOULIS	Jérôme	MA ALBI
CALS	Aude	MA CARCASSONNE
JOURNET	Isabelle	MA CARCASSONNE
RASPECTA	Meléna	MA FOIX
ZACCARIA	Sylvie	MA FOIX
CHAPTAL	Jean-Luc	MA MENDE
LIEGEOIS	Laurent	MA MONTAUBAN
MERIC	Olivier	MA MONTAUBAN
BENYOUCEF	Asnia	MA NIMES
MARTI	Thierry	MA NIMES
FORIN	Mérodie	MA NIMES
MEBARKI	Arielle	MA NIMES
CUSSAC	Brigitte	MA RODEZ
VACAVANT	Xaviera	MA RODEZ

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DUFOUR	Veronique	MA TARBES
BIZOT	Delphine	MA TARBES
ARNOLD	Christian	MA VILLENEUVE LES MAGUELONE
KOZLOFF	Fabrice	MA VILLENEUVE LES MAGUELONE
MARTY	Elian	MA VILLENEUVE LES MAGUELONE

Article 20 : La décision n°7/2020 du 2 octobre 2020 portant délégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires est abrogée.

Article 21 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie

Fait à Toulouse, le 28 octobre 2020

Le directeur interrégional
des services pénitentiaires de Toulouse



Signé : Stéphane GELY

SGAR

R76-2020-10-28-013

Décision n°9-2020 portant délégation de signature à la
direction interrégionale des services pénitentiaires de
Toulouse

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE TOULOUSE

BUREAU
DES AFFAIRES GÉNÉRALES

Décision n°9/2020 du Directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse portant délégation de signature

Le Directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse,

Vu le décret N°97-3 du 7 janvier 1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du Ministère de la Justice ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire,

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 14 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane Gély, Directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse,

Décide

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Arnaud MOUMANEIX, Directeur interrégional adjoint à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse, et dans la limite de ses attributions tous les actes, arrêtés et décisions relevant notamment des dispositions de l'arrêté du 12 mars 2009 susvisé

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Isabelle GOMEZ, Directrice des services pénitentiaires, secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse, et dans la limite de ses attributions tous les actes, arrêtés et décisions relevant notamment des dispositions de l'arrêté du 12 mars 2009 susvisé.

Article 3 : Délégation est donnée à Madame Chrystelle POEYSEGUR, Attachée d'administration, chef du département des Ressources Humaines à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse, et dans la limite de ses attributions tous les actes, arrêtés et décisions relevant notamment des dispositions de l'arrêté du 12 mars 2009 susvisé.

Article 4 : Délégation est donnée à Madame Annick LANCELLE, Attachée d'administration, adjointe à la chef du département des Ressources Humaines à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse, et dans la limite de ses attributions tous les actes, arrêtés et décisions relevant notamment des dispositions de l'arrêté du 12 mars 2009 susvisé.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Article 5 : Les dispositions contenues à la décision N°4/2019 du directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse portant délégation de signature du 16 janvier 2019 sont abrogées ;

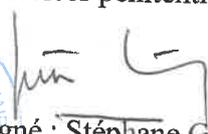
Article 6 : Décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie;

Article 7 : Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Toulouse, le 28 octobre 2020

Le directeur interrégional
des services pénitentiaires de Toulouse




Signé : Stéphane GELY